

Cent soixante et unième session

161 EX/Décisions  
PARIS, le 29 juin 2001

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF  
A SA 161e SESSION**

(Paris, 28 mai - 13 juin 2001)



(ii)

**Barbade**

Représentante Mme Alissandra CUMMINS  
Suppléants M. Michael KING  
Mme Sandra PHILLIPS

**Bélarus**

Représentant M. Alyaksandr SYCHOV  
Suppléants M. Vladimir SENKO  
M. Alaksandr ISTOMIN  
M. Roman ROMANOVSKI

**Bénin**

Représentant M. Olabiyi Babalola Joseph YAÏ  
Suppléants M. Antoine AFOUDA  
M. Rigobert KOUAGOU  
Mme Edith LISSAN  
M. Emmanuel OHIN  
M. Victor DOUYÈMÈ

**Canada**

Représentant M. Louis HAMEL  
Suppléants M. Michel AGNAÏEFF  
M. David WALDEN  
Mme Marie-José BROSSARD-JURKOVICH  
M. Jean-Luc CHOUINARD  
Mme Dominique LEVASSEUR  
Mme Josette COUTURE

**Chili**

Représentant M. Jaime LAVADOS  
Suppléants M. Alejandro ROGERS  
Mme Beatriz RIOSECO  
Mme Sylvia BEAUSANG

**Chine**

Représentant M. ZHANG Xuezhong

Suppléants  
Mme ZHU Xiaoyu  
M. LI Wuqing  
Mme WANG Suyan  
M. ZOU Qishan  
M. ZHAI Jianjun  
M. LIU Wanliang  
M. CHE Jianguo

**Colombie**

Représentant M. Augusto GALÁN SARMIENTO

Suppléants  
M. Santiago MONTOYA HOLGUIN  
Mme Maria Carolina LORDUY  
Mme Lydia GARCIA TRUJILLO  
Mme Marcela ORDOÑEZ

**Côte d'Ivoire (vice-président)**

Représentant M. Bakary TIO-TOURÉ

Suppléants  
Mme Anna MANOUAN  
M. Pierre AKA  
M. Kouassi BALO

**Egypte**

Représentant M. Moufid M. SHEHAB

Suppléants  
Mme Tahani OMAR  
M. Mohamed Sameh AMR  
M. Samy Rashed GOHAR

**Espagne**

Représentant M. Francisco VILLAR

Suppléants  
M. Pablo BENAVIDES  
M. Luis RAMALLO  
M. Carlos SPOTTORNO  
M. Enrique MARTINEZ ROBLES  
M. Pío RODRIGUEZ  
M. Sergio PEREZ ESPEJO  
M. Francisco LOPEZ-RUPEREZ  
M. Agustín GANGOSO

**Ethiopie**

Représentante Mme Gennet ZEWIDE

Suppléants M. Hiruy AMANUEL  
M. Girma ASFAW

**Fédération de Russie**

Représentant M. Evgueny SIDOROV

Suppléants M. Vladimir DOROKHIN  
M. Victor SADOVNITCHIY  
M. Boris TSEPOV  
M. Oleg VASNETSOV  
M. Mirgayas SHIRINSKIY  
M. Valery IOUDIN  
M. Grigory ORDZHONIKIDZE  
Mme Tatiana GUREEVA  
M. Igor SHPYNOV  
M. Andrey SKACHKOV

**Finlande (vice-président)**

Représentante Mme Margaretha MICKWITZ

Suppléants Mme Taina KIEKKO  
M. Olli ALHO  
Mme Zabrina HOLMSTRÖM  
M. Ari MÄKI  
M. Jukka LIEDES  
M. Arto KOSONEN  
M. Hannu VAINONEN  
M. Lauri HIRVONEN  
Mme Marja RICHARD

**France**

Représentant M. Jean MUSITELLI

Suppléants M. Jean FAVIER  
Mme Sylvie de BRUCHARD  
M. Jacques LAJOIE  
M. Jean-Pierre BOYER  
M. Jean-Pierre REGNIER  
Mme Catherine DUMESNIL  
Mme Sylviane LEGRAND  
M. Jean-Gabriel MASTRANGELO  
Mme Geneviève POUQUET-EL CHAMI  
M. Sébastien SURUN  
M. Florent-Serge STORA  
M. Christophe VALIA-KOLLERY

## **Gabon**

Représentant	M. Jacques LEBIBI
Suppléants	M. Eugène-Philippe DJENNO OKOUMBA Mme Irène QUENTIN-OGWERA Mme Nicole MULOKO-NTOUTOUME M. Jean-Marie Vianney BOUYOU Mme Marie-Louise OWONO-NGUEMA M. Jean-Martin MBA NZOGHE

## **Géorgie**

Représentant	M. Gotcha TCHOGOVDZE
Suppléants	Mme Nathéla LAGUIDZE M. Petre METREVELI

## **Ghana**

Représentant	M. Christopher AMEYAW-AKUMFI
Suppléants	M. Harry O. BLAVO M. John KUSI-ACHAMPONG M. William A. AWINADOR-KANYIRIGE

## **Grèce**

Représentant	M. Vassilis VASSILIKOS
Suppléants	M. Alexandros RALLIS Mme Sophia ZACHARIADOU Mme Eleni METHODIOU M. George PETSOTAS

## **Guinée**

Représentant	M. Kozo ZOUMANIGUI
Suppléants	M. Ibrahima SYLLA M. Ibrahima MAGASSOUBA M. Mamadou SOUMAH

## **Haïti**

Représentant	M. Hervé DENIS
Suppléants	M. Etzer CHARLES M. Jean-Claudel WAGNAC Mme Florence JEAN LOUIS DUPUY

## **Honduras**

Représentante	Mme Sonia MENDIETA DE BADAROUX (Présidente du Conseil exécutif)
Suppléants	M. Juan Carlos BENDANA PINEL M. Marco Aurelio RIVERA-PRATS M. Juan Manuel POSSE

## **Inde**

Représentant	M. Muchkund DUBEY
Suppléants	Mme Neelam D. SABHARWAL M. Vinod FONIA

## **Iran (République islamique d')<sup>1</sup>**

Représentant	M. Ahmad JALALI
Suppléants	M. Javad SAFAEI M. Mohammad Réza KASHANI KHATIB

## **Italie**

Représentant	M. Gabriele SARDO
Suppléants	Mme Tullia CARETONI M. Giovanni PUGLISI M. Francesco MARGIOTTA BROGLIO M. Davide MORANTE M. Mario PANARO Mme Alessandra MOLINA Mme Marina MISITANO Mme Margherita SABATINI Mme Teresa SAVANELLA

## **Jamahiriya arabe libyenne (vice-président)**

Représentant	M. Ma'atoug Mohamed MA'ATOUG
Suppléants	M. Mohamed Ahmed ALASWAD M. Abdalla ZARRUGH M. Ibrahim ELGHALY M. Idris BUSHREIDA M. Dueb M. LAKHDER M. Assad ALMASSAUDI M. Mahmud DEGHDAH M. Abdelsalam ALBADRI

---

<sup>1</sup> M. R. Ardakanian, vice-ministre principal au Ministère de l'énergie de la République islamique d'Iran, a participé aux travaux de la Commission du programme et des relations extérieures et de la Commission financière et administrative.

## **Japon**

Représentant	M. Yasuo SAITO
Suppléants	M. Tetsuhisa SHIRAKAWA M. Toshikazu ISHINO M. Hideo SATO M. Yuzuru IMASATO M. Keisuke OTANI M. Masatsugu SEO Mme Keiko SATO M. Takashi IMURA M. Masatoshi AKIMOTO M. Akihiro TAKAZAWA Mme Eriko KANI

## **Kazakhstan<sup>2</sup>** (vice-président)

Représentante	Mme Akmaral ARYSTANBEKOVA
Suppléants	M. Kadyr KABDECHEV M. Erzhan Kh. KAZYKHANOV Mme Karlygash TOKAYEVA M. Maxime SOLIN

## **Koweït**

Représentant	M. Hassan AL EBRAHEEM
Suppléants	M. Taleb AL BAGHLI Mme Hanaa Abdel Aziz HUSSAIN

## **Liban**

Représentant	M. Hisham NACHABÉ (Président de la Commission du programme et des relations extérieures)
Suppléants	M. Antoine JEMHA M. Khalil KARAM Mme Carla JAZZAR

---

<sup>2</sup> M. Imangali TASMAGAMBETOV, vice-premier ministre de la République du Kazakhstan, président de la Commission Nationale du Kazakhstan pour l'UNESCO, a participé à la première séance plénière.

**Lituanie** (vice-président)

Représentante Mme Ugné KARVELIS

Suppléants M. Mindaugas BRIEDIS  
Mme Diana CISTOVAITE  
M. Darius MERECKIS  
M. Saulius JASKELEVICIUS

**Madagascar**

Représentant M. André Juckely BOTO

Suppléants M. Jean Victor RANDRIANANDRASANA  
Mme Hantanirinarisoa SIMON

**Malaisie**

Représentant M. MUSA Mohamad

Suppléants M. NOOR ASMI Ibrahim  
M. NAHARUDIN Abdullah  
Mme TUNKU NAZIHAH Tunku  
M. ABDUL RAFIE Mahat  
M. RAJA KAMARUDIN Raja Ahmad  
M. Kenneth LUIS  
M. K.S. DAS  
M. OMAR Osman

**Malawi**

Représentant M. Thouse Rabson O'DALA

Suppléants M. Ahmed KHARODIA  
M. N.S. NGWIRA  
M. Overton P. MAZUNDA  
M. Francis R. MKANDAWIRE

**Maroc**

Représentante Mme Aziza BENNANI

Suppléants M. Salah-Eddine EL HONSALI  
M. Rachid SEGHROUCHNI

**Mexique**

Représentant	M. Reyes TAMEZ GUERRA
Suppléants	M. Javier BARROS-VALERO Mme Luisa TREVIÑO HUERTA Mme Adriana VALADÉS DE MOULINES M. Diego SIMANCAS GUTIÉRREZ M. Roberto ORTIZ BARRAZA

**Nigéria**

Représentant	M. Michael Abiola OMOLEWA
Suppléants	M. Young Macaulay Ojikala NWAFOR Mme Fatima OTHMAN M. Yemi LIJADU

**Oman**

Représentante	Mme Fawzia Nasser AL-FARSI
Suppléants	M. Musa HASSAN M. Kamal MACKI M. Mohamed AL YACOUBI

**Ouganda**

Représentant	M. Eriabu LUGUJJO
Suppléants	M. Lewis D. BALINDA M. Godfrey KWOBA

**Ouzbékistan**

Représentant	M. Tokhirjon MAMAJONOV
Suppléants	Mme Zakhro NARZIEVA M. Alicher KOUNDOUZOV

**Pakistan**

Représentante	Mme Attiya INAYATULLAH
Suppléants	Mme Riffat MASOOD Mme Aïcha FAROOQI Mme Rukhsana ZIA M. Khayyam AKBAR

(x)

### **Pays-Bas**

Représentant M. Pieter DE MEIJER

Suppléants M. Herald VOORNEVELD  
M. Rieks SMEETS  
Mme Marjan ROMAIN  
M. Wim VAN VIERSEN  
M. Fernando BRUGMAN

### **Pérou**

Représentant M. Julio Eduardo MARTINETTI MACEDO

Suppléants M. José Alberto CARRIÓN TEJADA  
M. Carlos VÁSQUEZ CORRALES  
M. Alfredo PICASSO DE OYAGUE  
M. Carlos BRICENO SALAZAR

### **Philippines**

Représentant M. Hector K. VILLARROEL  
(Président du Comité sur les conventions  
et recommandations)

Suppléantes Mme Rosario G. MANALO  
Mme Deanna ONGPIN-RECTO

### **Pologne**

Représentant M. Jerzy KLOCZOWSKI

Suppléants Mme Malgorzata DZIEDUSZYCKA  
M. Wojciech FALKOWSKI  
M. Marian Ejma MULTANSKI  
Mme Aleksandra WACLAWCZYK  
M. Tomasz KOMOROWSKI

### **République de Corée**

Représentant M. Jai-ryong JANG

Suppléants M. Joo-seok KIM  
M. Seong-doo AHN  
M. Jong-goo YEO  
M. Sang-wook HAM  
M. Byung-ik JUNG  
Mme Nan-hee GU  
M. Yersu KIM

(xi)

**République dominicaine**

Représentante

Mme Lil DESPRADEL

Suppléante

Mme Miguelina DOMINGUEZ

**Roumanie**

Représentant

M. Dan HAULICA  
(Président du Comité sur les organisations  
internationales non gouvernementales)

Suppléant

M. Ion MACOVEI

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord**

Représentant

M. David L. STANTON  
(Président de la Commission financière  
et administrative)

Suppléants

M. Geoffrey HALEY  
Mme Victoria HARRIS  
Mme Christine ATKINSON  
M. Simon CHAMBERS  
Mme Penny ALSAC  
Mme Sally GEAR  
Mme Hilary IZON

**Sainte-Lucie (vice-président)**

Représentant

M. Leton F. THOMAS

Suppléantes

Mme Vera LACOEUILHE  
Mme Hakima ABBAS

**Samoa**

Représentante

Mlle Fiamé MATA'AFA

Suppléants

M. Tauiliili Uili MEREDITH  
Mme Laitiiti MA'IA'I

**Tchad**

Représentant

M. Mahmoud Hissein MAHMOUD

Suppléants

M. Mbaidickoye SOMMEL YABAO  
M. Mahamat ABDELKERIM HANNO  
M. Daniel DOGUY

**Togo**

Représentant	M. Ampah G. JOHNSON
Suppléant	M. Kodjo Senanu NOGLO

**Tunisie**

Représentant	M. Abdelwahab BOUHDIBA
Suppléants	Mme Dhouha BOUKHRIS M. Wacef CHIHA Mme Rafla MRABET M. Lotfi MELLOULI M. Ahmed BEN ABDALLAH

**Uruguay**

Représentant	M. Antonio GUERRA CARABALLO
Suppléants	M. Adolfo CASTELLS Mme Mariella CROSTA DE HERRERA

**Représentants et observateurs**

**Organismes des Nations Unies**

Organisation des Nations Unies	M. Hassen M. FODHA Mme Fabienne SEGUIN-HORTON M. Alexandre DABBOU
Programme des Nations Unies pour le développement	M. Evlogui BONEV
Bureau international du travail	M. Jean-Daniel LEROY
Banque mondiale	Mme Claudia VON MONBART Mme Nathalie HIDALGO
Corps commun d'inspection	M. Fatih BOUAYAD-AGHA

**Organisations intergouvernementales**

Conseil de l'Europe	M. Anatoliy RAKHANSKIY
Ligue des Etats arabes	M. Nassif HITTI Mme Souheir HAFEZ M. Abdelmajid KLAI M. Sidi ould Cheikh WEHFOU
Organisation arabe pour le développement agricole	M. Salem AL-LOZI

Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science	M. Wagdi MAHMOUD
Union latine	M. Edouard POMMIER M. Ernesto BERTOLAJA M. Daniel PRADO Mme Sophie CHEVREUSE
Banque interaméricaine de développement	M. Leo HARARI
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	Mme France DIJOURD
Conseil international des archives	M. Joan VAN ALBADA

### **SECRETARIAT**

M. Koïchiro MATSUURA (directeur général), M. Márcio Nogueira BARBOSA (directeur général adjoint), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures et la coopération), M. Patricio BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Nouréini Rémi TIDJANI-SERPOS (sous-directeur général pour le Département Afrique), Mme Françoise RIVIERE (sous-directrice générale, directrice du Cabinet), M. Mounir BOUCHENAKI (sous-directeur général pour la culture), M. Alain MODOUX (sous-directeur général pour la communication et l'information), Mme Eleonora MITROFANOVA (sous-directrice générale pour l'administration), M. Walter Rudolf ERDELEN (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), M. John Sagar DANIEL (sous-directeur général pour l'éducation), M. Pierre T. SANE (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Abdulqawi Ahmed YUSUF (conseiller juridique), M. Mohamed AL SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<b>1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER DES TRAVAUX .....</b>	<b>1</b>
<b>2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 160e SESSION.....</b>	<b>1</b>
<b>3 EXECUTION DU PROGRAMME.....</b>	<b>1</b>
3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale .....	1
3.1.2 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme.....	4
3.1.3 Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget pendant l'exercice biennal précédent (1998-1999) .....	5
3.2 Education.....	6
3.2.1 Projet de proposition et de plan d'une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation.....	6
3.2.2 Rapport du Directeur général sur la septième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet .....	7
3.2.3 Mise en oeuvre de la résolution 30 C/16 concernant la stratégie globale relative à l'éducation aux droits de l'homme .....	7
3.2.4 Propositions relatives à une stratégie d'ensemble pour les instituts de l'UNESCO pour l'éducation et leurs organes directeurs .....	8
3.3 Sciences exactes et naturelles .....	9
3.3.1 Recommandations du Conseil international de coordination du MAB sur l'étude de faisabilité relative à la mise en place d'un programme Géosites-géoparcs de l'UNESCO .....	9
3.3.2 Proposition d'établissement de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau .....	9
3.3.3 Proposition d'établir le Centre régional sur la gestion de l'eau dans les zones urbaines à Téhéran, sous les auspices de l'UNESCO.....	10
3.4 Culture .....	10
3.4.1 Rapport du Directeur général sur l'avancement du projet de Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle .....	10
3.4.2 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 160 EX/3.5.1 .....	11

	<u>Page</u>
3.4.3 Règlement des prix, rapport intérimaire sur l'état d'avancement du traitement des candidatures et plan d'action concernant la sauvegarde, la protection et la promotion des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle du patrimoine oral et immatériel de l'humanité .....	13
3.4.4 Rapport relatif à l'étude préliminaire sur l'opportunité de réglementer à l'échelon international, par un nouvel instrument normatif, la protection de la culture traditionnelle et populaire .....	15
3.5 Communication et information.....	16
3.5.1 Rapport d'étape sur le projet de recommandation adressé aux Etats membres sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace .....	16
3.6 Activités transversales et projet transdisciplinaire .....	16
3.6.1 Rapport sur le chemin parcouru par l'UNESCO dans la mise en oeuvre du Programme d'action sur une culture de la paix et sur la coopération avec le système des Nations Unies dans ce domaine.....	16
3.6.2 Contribution de l'UNESCO au plan stratégique d'action du système des Nations Unies concernant le VIH/sida pour 2001-2005 .....	17
3.6.3 Rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre, la structure et les résultats du programme de bourses à l'UNESCO.....	17
3.6.4 Propositions en vue de la mise en oeuvre d'un programme interdisciplinaire dans le cadre du Plan Arabia .....	18
3.6.5 Contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance (2001) et à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée .....	18
3.6.6 Stratégie concernant le thème transversal "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" .....	19
<b>4 PROJET DE STRATEGIE A MOYEN TERME POUR 2002-2007 (31 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2002-2003 (31 C/5).....</b>	<b>19</b>
4.1 Examen du Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) et recommandations du Conseil exécutif.....	19
4.2 Examen du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5) et recommandations du Conseil exécutif .....	28
4.3 Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5).....	38

	<u>Page</u>
<b>5 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS.....</b>	39
5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet .....	39
5.2 Projet de statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO.....	39
<b>6 CONFERENCE GENERALE.....</b>	40
6.1 Préparation de l'ordre du jour provisoire de la 31e session de la Conférence générale.....	40
6.2 Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 31e session de la Conférence générale.....	41
6.3 Invitations à la 31e session de la Conférence générale.....	42
6.4 Forme du rapport du Conseil exécutif sur ses activités en 2000-2001 qui sera soumis à la Conférence générale à sa 31e session .....	42
6.5 Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 31e session de la Conférence générale .....	42
<b>7 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....</b>	43
7.1 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 .....	43
7.2 Rapport actualisé du Directeur général sur l'état de la mise en oeuvre des recommandations initiales du Commissaire aux comptes portant sur les exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997, et plan stratégique du Commissaire aux comptes pour 2000-2005 .....	48
7.3 Rapport du Directeur général sur le fonctionnement et la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence .....	48
7.4 Informations détaillées sur le volume, l'origine et l'affectation des ressources extrabudgétaires ainsi que sur les modalités administratives y afférentes.....	48
7.5 Rapport annuel (2000) de la Commission de la fonction publique internationale : Rapport du Directeur général .....	50
7.6 Rapport annuel du Directeur général sur l'emploi de consultants par le Secrétariat .....	50
7.7 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur l'état d'avancement des travaux menés au titre du Plan de restauration et de valorisation des bâtiments.....	51

	<u>Page</u>
7.8 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, concernant les propositions relatives à un système transparent de comptabilisation et de communication des recettes provenant de la location de locaux aux ONG.....	52
7.9 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, concernant les propositions sur le renforcement de la procédure applicable à l'acceptation, à l'inventaire, à l'emplacement actuel et à l'entretien des donations, legs et dons d'oeuvres d'art, d'antiquités et d'objets offerts à l'UNESCO .....	53
7.10 Proposition de modèle standard de règlement financier applicable aux comptes spéciaux .....	53
7.11 Information des membres du Conseil exécutif au sujet des nominations ou des prolongations d'engagement aux postes de la classe D-1 ou de rang supérieur .....	55
<b>8 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .....</b>	<b>55</b>
8.1 Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO .....	55
8.1.1 Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations Unies : résultats et suite à donner.....	55
8.1.2 Année internationale de l'eau douce .....	56
8.2 Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires .....	57
8.3 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (1995-2000) .....	58
8.4 Propositions du Directeur général sur l'établissement d'une "procédure appropriée" visant à accroître la participation des commissions nationales à la mise en oeuvre du programme de l'UNESCO et à renforcer les mécanismes redditionnels des activités de programme exécutées par les commissions nationales .....	61
8.5 Propositions des Etats membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2002-2003 .....	62
8.6 Rapport du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO.....	64
8.6.1 L'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2000/2).....	64

	<u>Page</u>
<b>9 QUESTIONS GENERALES .....</b>	<b>64</b>
9.1 Commentaires du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe concernant la Commission océanographique intergouvernementale (COI) ; le Centre de physique théorique Abdus Salam (CIPT) ; le Programme UNITWIN/chaires UNESCO ; l'Accord-cadre de coopération entre l'UNESCO et le Conseil international pour la science (CIUS) ; le Projet Linguapax - promotion de la diversité linguistique ; la promotion de l'artisanat et l'Institut international de l'alphabétisation .....	64
9.2 Stratégie d'ensemble destinée à accroître la visibilité de l'action de l'UNESCO par une meilleure coordination des activités d'information et de diffusion au sein du Secrétariat .....	66
9.3 Application de la décision 160 EX/9.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés .....	67
9.4 Rapport sur la politique de l'UNESCO relative aux rapports mondiaux .....	68
9.5 Les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture .....	69
9.6 Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement des négociations en vue d'un accord avec le Canada concernant l'Institut de statistique de l'UNESCO .....	69
9.7 L'après-guerre des Balkans : reconstruire les coopérations en Europe du Sud-Est dans les domaines de la science et de la recherche .....	69
9.8 Dates de la 162e session (y compris les réunions des organes subsidiaires) .....	69
<b>COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DU VENDREDI 1er JUIN ET DU LUNDI 11 JUIN 2001 .....</b>	<b>70</b>

## **1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER DES TRAVAUX**

(161 EX/1 et 161 EX/INF.1)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 161 EX/1 et 161 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. A la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** les points 3.2.1, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.4, 3.5.1, 3.6.1, 3.6.2, 3.6.4, 3.6.5, 3.6.6, 8.1.1, 8.1.2, 8.5, 9.2, 9.3, 9.4 et 9.7 ; et les points 3.1.1, 3.2.4, 3.3.2, 3.3.3, 4.2, 5.2, 7.2 et 9.6 en ce qui concerne les aspects relatifs au programme.
2. A la **Commission financière et administrative (FA)** les points 3.1.2, 7.1, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 8.4 et 8.6.1 ; et les points 3.1.1, 3.2.4, 3.3.2, 3.3.3, 4.2, 5.2, 7.2 et 9.6 en ce qui concerne les aspects administratifs et financiers.

(161 EX/SR.1)

## **2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 160e SESSION**

(160 EX/SR.1-15)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 160e session.

(161 EX/SR.1)

## **3 EXECUTION DU PROGRAMME**

### **3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale** (161 EX/4 (Partie I ; Partie II et Add. et Corr.), et 161 EX/4 Add., 161 EX/INF.3 et Add., 161 EX/INF.4, 161 EX/INF.13, 161 EX/INF.14, 161 EX/INF.15, 161 EX/INF.16, 161 EX/48 et 161 EX/54)

#### **I**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 161 EX/4 (Partie I ; Partie II et Add. et Corr.), et 161 EX/4 Add., 161 EX/INF.4 et 161 EX/INF.13,
2. Remercie le Directeur général pour la qualité de son rapport et les informations complémentaires apportées par le Secrétariat et en particulier pour les notes explicatives fournies à l'annexe I.B du document 161 EX/4, Partie II Add. et Corr. ;
3. Note que des économies ont été faites au titre des dépenses de personnel pour financer certains coûts liés à la réforme ;

4. Note que, pour certains postes de dépenses principaux tels que les voyages des délégués et les coûts indirects de programme, le taux des dépenses effectuées jusqu'à présent est relativement élevé tandis que pour d'autres, notamment les services contractuels et les contrats avec les ONG, le pourcentage des dépenses est relativement faible ;
5. Insiste sur la nécessité d'améliorer la planification et le contrôle des dépenses du budget pour l'exercice biennal, ainsi que de mieux rendre compte et mieux suivre ces dépenses quant à leur exécution ;
6. Attire l'attention du Directeur général sur le dépassement déjà observé dans la rubrique des dépenses relatives aux voyages des délégués et lui demande subséquemment de limiter, au strict minimum, d'ici la fin de l'exercice biennal, les dépenses au titre de ce poste ;
7. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 162e session, un rapport exhaustif donnant une bonne vue d'ensemble des dépenses relatives aux voyages des délégués, ventilées par rubrique, notamment commissions intergouvernementales, catégories de réunions des secteurs de programme, et à fournir des explications complémentaires concernant toute codification erronée au titre de ce poste de dépenses principal ;
8. Invite en outre le Directeur général à lui présenter, à compter de sa 162e session, dans les futurs rapports sur l'exécution du Programme et budget, au titre de l'exécution des programmes opérationnels extrabudgétaires, des sections séparées sur les fonds-en-dépôt et les fonds constitués au profit des donateurs.

(161 EX/SR.14 et 15)

## II

### **Suivi du rapport final de l'Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXIe siècle**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe 8 de sa décision 160 EX/9.6, par lequel, notamment, le Conseil fait sienne la recommandation 18 du "Rapport final de l'Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXIe siècle",
2. Ayant examiné le document 161 EX/INF.15, relatif à l'application de la recommandation 18 du rapport susmentionné,
3. Considérant que le Conseil exécutif a besoin de disposer régulièrement d'une information de qualité pour pouvoir s'acquitter avec rigueur de ses fonctions constitutionnelles, conformément à l'article V, paragraphe 6 (b), de l'Acte constitutif,
4. Félicite le Directeur général des mesures prévues pour améliorer la circulation de l'information entre le Secrétariat et les Etats membres et fournir de façon régulière des renseignements plus utiles et actualisés sur la gestion et la mise en oeuvre du programme ;

5. Prend note avec satisfaction des mesures annoncées par le Directeur général, qui concernent notamment la publication d'un bulletin électronique d'information sur la gestion du Programme et budget, l'organisation par les secteurs de séances d'information régulières à l'intention des Etats membres et l'accès au système SISTER ;
6. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts dans ce sens de façon à pouvoir disposer, dès que possible, d'un système intégré d'information sur la gestion de l'ensemble du Programme et budget de l'Organisation, auquel les Etats membres pourraient accéder directement ;
7. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 166e session afin d'examiner les progrès réalisés dans ce domaine ainsi que les innovations éventuelles à introduire à l'avenir.

(161 EX/SR.12)

### III

#### **Protection du patrimoine culturel de l'humanité**

Le Conseil exécutif,

1. Prenant en considération les informations données par le Directeur général dans son introduction au débat sur le point 3.1.1 (161 EX/INF.16),
2. Se félicitant de l'action immédiate entreprise par le Directeur général en vue de s'opposer à la destruction d'une partie du patrimoine culturel de l'Afghanistan,<sup>3</sup>
3. Appréciant hautement l'action menée par le Directeur général afin de mobiliser l'opinion publique mondiale pour défendre le patrimoine culturel de l'humanité,
4. Condamnant résolument les actes destructeurs commis contre des monuments historiques et culturels notamment en Afghanistan, que le Directeur général a qualifiés de "crimes contre la culture",
5. Convaincu que ces actes constituent un crime contre le patrimoine commun de l'humanité,
6. Invite les Etats membres à poursuivre inlassablement leurs efforts en vue de faire appliquer pleinement les principes de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954), de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et des autres instruments de droit international pertinents ;
7. Invite aussi les Etats membres à promouvoir l'éducation en faveur du respect des biens culturels qui représentent un élément important du patrimoine commun de l'humanité ;

8. Invite également le Comité du patrimoine mondial, le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale et les autres instances compétentes à définir les moyens d'assurer une meilleure protection du patrimoine commun de l'humanité, y compris par la mise au point de nouveaux mécanismes, dans le cadre des conventions susmentionnées, et en particulier par l'étude des moyens à mettre en oeuvre afin de renforcer l'application des dispositions desdites conventions ;
9. Invite enfin le Directeur général :
  - (a) à poursuivre ses efforts visant à défendre le patrimoine culturel et historique menacé ;
  - (b) à accorder son plein soutien au Comité du patrimoine mondial et aux autres instances compétentes en vue de l'élaboration de propositions sur la création de mécanismes de nature à renforcer la protection du patrimoine ;
  - (c) à faire étudier la question du patrimoine en danger au XXI<sup>e</sup> siècle ;
  - (d) à lui faire rapport sur ces questions lors de sa 162<sup>e</sup> session ;
10. Décide d'inscrire le point "Actes constituant un crime contre le patrimoine commun de l'humanité" à l'ordre du jour de sa 162<sup>e</sup> session ainsi qu'à l'ordre du jour provisoire de la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'Organisation.

(161 EX/SR.12)

### **3.1.2 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme** (161 EX/5 (Partie I et Corr. et Partie II et Corr.) et 161 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/5 (Partie I et Corr. et Partie II et Corr.),
  - I
2. Prie instamment le Directeur général, lors de l'engagement de personnel :
  - (a) de respecter strictement les critères énoncés à l'article VI.4 de l'Acte constitutif de l'UNESCO, à savoir que le personnel recruté doit réunir les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique ;
  - (b) dans le cas où plusieurs candidats satisfont aux critères mentionnés à l'alinéa (a) ci-dessus, de donner la priorité aux candidats provenant de pays non représentés ou sous-représentés ;
3. Exprime sa satisfaction des progrès enregistrés à ce jour dans le réexamen de la politique du personnel ;
4. Félicite le Directeur général d'avoir doté l'Office du contrôle interne de ressources financières et humaines adéquates ;

5. Accueille avec satisfaction l'institution des plans de contrôle annuels et à long terme et prend note des priorités qui leur serviront de base ;

## II

6. Note avec satisfaction les efforts déployés par le Directeur général pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie de réforme de la décentralisation ;
7. Souligne que la réussite de la décentralisation réside dans une bonne délégation d'autorité en matière financière et en matière de gestion des programmes aux bureaux hors Siège, en coopération avec les commissions nationales, et dans le renforcement de la capacité de ces bureaux de formuler, mettre en œuvre et évaluer les programmes et les projets ;
8. Invite le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre de son Plan d'action et le prie de lui faire rapport, selon le calendrier et les critères retenus, sur tous les aspects de la réforme (politique du personnel, nouveaux outils de gestion et décentralisation) à sa 164e session.

(161 EX/SR.13 et 15)

### **3.1.3 Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget pendant l'exercice biennal précédent (1998-1999) (31 C/3 et 161 EX/6)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 31 C/3, 5
2. Notant avec satisfaction les améliorations importantes apportées à ce document, par rapport aux précédents, en particulier la nouvelle présentation, axée sur les résultats, adoptée pour rendre compte de l'exécution du programme,
3. Regrette que ce rapport lui soit présenté, dans sa version finale, si longtemps après la période à laquelle il se rapporte, ce qui en réduit l'intérêt comme aide à la prise de décisions en temps opportun ;
4. Considère que de nouvelles améliorations pourraient être apportées à cet instrument de façon à accroître son utilité pour la conduite de l'Organisation, à savoir :
  - (a) indiquer clairement le lien entre ce rapport, la budgétisation axée sur les résultats, et les projets de Stratégie à moyen terme (document C/4) et de Programme et budget (document C/5) ;
  - (b) faire ressortir l'articulation avec les travaux du Commissaire aux comptes ainsi qu'avec les audits effectués par l'Office du contrôle interne ;
  - (c) refléter l'évaluation de l'exécution du programme à laquelle procèdent les commissions nationales ;
  - (d) faire davantage de place au compte rendu et à l'évaluation extérieure des activités extrabudgétaires ;

- (e) affiner la définition des objectifs et celle des critères permettant de mesurer les résultats ;
  - (f) tenir compte des perfectionnements apportés à l'évaluation des performances et des capacités du personnel dans la partie du rapport relative à la gestion des ressources humaines ;
  - (g) vérifier systématiquement l'intégrité des données et des analyses figurant dans le document C/3 ;
  - (h) rendre compte de l'évolution du système de budgétisation axée sur les résultats ;
5. Prie le Directeur général de lui présenter à sa 162e session des propositions visant à améliorer le rapport eu égard, notamment, aux points susmentionnés et de prendre les mesures qui conviennent pour présenter ce rapport dans un délai de six mois après la fin de l'exercice sur lequel il porte de façon qu'il puisse servir à l'élaboration des cycles de planification ultérieurs.

(161 EX/SR.11)

## **3.2 Education**

### **3.2.1 Projet de proposition et de plan d'une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (161 EX/7 et Corr. et 161 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 159 EX/7.1.3,
2. Ayant examiné le document 161 EX/7 et Corr.,
3. Rappelant également les engagements pris lors du Forum mondial sur l'éducation de Dakar, en avril 2000,
4. Affirmant l'importance cruciale de l'alphabétisation pour l'éducation de base, y compris l'éducation formelle et non formelle, l'apprentissage tout au long de la vie et le développement social, ainsi que la nécessité de stratégies nationales qui visent à obtenir le meilleur taux d'éradication de l'analphabétisme dans la société d'ici à 2015, et qui comportent un système de suivi pour leur évaluation,
5. Reconnait qu'il est urgent de procéder, à l'échelle mondiale et de façon concertée, à la réorientation de l'alphabétisation en tant que composante essentielle de l'éducation pour tous ;
6. En appelle aux Etats membres pour qu'ils accordent une attention et un soutien particuliers au point relatif à la décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation qui sera inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

7. Autorise le Directeur général à soumettre à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, via le Conseil économique et social, le projet de Plan d'action proposé pour une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, en tenant compte des commentaires et observations formulés par le Conseil exécutif à sa 161e session.

(161 EX/SR.12)

**3.2.2 Rapport du Directeur général sur la septième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART) et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (161 EX/8 et 161 EX/23 Rev.)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/8,
2. Déplore la réception tardive du rapport final du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART/VII/2000/10), qui mérite plus amples attention et réflexion ;
3. Prie le Directeur général d'établir et de soumettre au Conseil exécutif à sa 162e session un document d'information, clarifiant la relation entre le CEART et le Comité sur les conventions et recommandations eu égard au document CEART/VII/2000/10 ;
4. Décide de renvoyer l'examen de ce point à sa 162e session.

7

(161 EX/SR.11)

**3.2.3 Mise en oeuvre de la résolution 30 C/16 concernant la stratégie globale relative à l'éducation aux droits de l'homme (161 EX/24 et 161 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note du document 161 EX/24,
2. Réaffirme l'importance qu'il attache à l'éducation aux droits de l'homme et sa volonté de contribuer à la démocratie et à la paix à travers les domaines de compétence de l'UNESCO ;
3. Invite le Directeur général à continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la promotion de l'éducation aux droits de l'homme dans les cadres formel et non formel ;
4. Invite aussi le Directeur général à présenter un rapport complet et analytique de la mise en oeuvre de la résolution 30 C/16, à sa 164e session ;

5. Prie le Directeur général, dans le cadre de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (document 31 C/4 projet) et du Programme et budget pour 2002-2003 (document 31 C/5 projet), de prendre en compte les points de vue formulés dans le document 161 EX/24 et ceux qui ont été exprimés au cours du débat sur la stratégie de l'UNESCO relative à l'éducation aux droits de l'homme.

(161 EX/SR.12)

### **3.2.4 Propositions relatives à une stratégie d'ensemble pour les instituts de l'UNESCO pour l'éducation et leurs organes directeurs (161 EX/41 et 161 EX/48)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 30 C/2 et 30 C/83,
2. Ayant examiné le document 161 EX/41,
3. Prend note du travail accompli à ce jour par le Secrétariat en ce qui concerne la préparation de propositions relatives à une stratégie d'ensemble visant les instituts de l'UNESCO pour l'éducation et leurs organes directeurs ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre l'examen qu'il a engagé des instituts et centres de l'UNESCO, en l'étendant à tous les domaines de compétence de l'Organisation, de façon à étudier s'il convient d'opter pour le maintien du fonctionnement de chaque institut ou centre et du soutien qui lui est apporté ou bien pour d'autres modalités permettant d'apporter un soutien équivalent, voire meilleur, aux activités de l'UNESCO, en se fondant sur :
  - (a) les niveaux de performance de chaque institut ou centre mesurés selon des indicateurs de performance appropriés servant à évaluer l'exécution du programme, notamment des indicateurs ayant trait à l'excellence, à l'impact et à la pertinence, ainsi qu'à la cohérence avec les objectifs stratégiques des grands programmes ;
  - (b) l'efficacité et le ratio coût/efficacité des systèmes actuels de gouvernance des instituts et centres de l'UNESCO ;
  - (c) et les conclusions des débats sur ce point à sa 162e session ;
5. Invite également le Directeur général à lui soumettre à sa 162e session des propositions concernant une stratégie globale pour les instituts et centres de l'UNESCO, ainsi que leurs organes directeurs, qui soit conforme à la stratégie globale de décentralisation de l'Organisation telle qu'elle est définie dans la résolution 30 C/83, ainsi que des recommandations relatives à chacun des instituts ou centres existants.

(161 EX/SR.13 et 15)

### 3.3 Sciences exactes et naturelles

#### 3.3.1 Recommandations du Conseil international de coordination du MAB sur l'étude de faisabilité relative à la mise en place d'un programme Géosites-géoparc de l'UNESCO (161 EX/9 et 161 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/9,
2. Prenant acte de la recommandation du Conseil international de coordination du MAB et de son Bureau, qui se déclarent opposés à l'intégration du programme Géosites-géoparc dans le Réseau mondial de réserves de biosphère,
3. Invite le Directeur général à ne pas poursuivre la mise en place du programme Géosites-géoparc de l'UNESCO, mais à soutenir comme il convient les efforts particuliers, en collaboration avec les Etats membres.

(161 EX/SR.12)

#### 3.3.2 Proposition d'établissement de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (161 EX/10 et 161 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe 33 de l'*Agenda pour la science - Cadre d'action*, adopté<sup>9</sup> par la Conférence mondiale sur la science à Budapest en juillet 1999,
2. Prenant note de la résolution XIV-10 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2000,
3. Ayant examiné le document 161 EX/10, qui contient le projet de Statuts de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, et les documents d'information pertinents,
4. Se félicitant de la proposition du gouvernement des Pays-Bas, qui offre la possibilité d'un partenariat innovant,
5. Satisfait des résultats des discussions qui ont eu lieu jusqu'à ce jour entre le Directeur général, le gouvernement des Pays-Bas et l'International Institute for Infrastructural, Hydraulic and Environmental Engineering (IHE),
6. Recommande à la Conférence générale d'approuver à sa 31e session l'établissement de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau et d'en examiner plus avant, amender si nécessaire, et approuver les Statuts.

(161 EX/SR.13 et 15)

### **3.3.3 Proposition d'établir le Centre régional sur la gestion de l'eau dans les zones urbaines à Téhéran, sous les auspices de l'UNESCO (161 EX/11 et 161 EX/48)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe 29 de l'Agenda pour la science - Cadre d'action adopté par la Conférence mondiale sur la science à Budapest en juillet 1999,
2. Ayant examiné le document 161 EX/11, y compris la proposition détaillée présentée par la République islamique d'Iran,
3. Prenant note de la résolution XIV-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international en juin 2000 concernant la création d'un centre régional de gestion des eaux urbaines (Téhéran, République islamique d'Iran),
4. Se félicitant de la proposition de la République islamique d'Iran,
5. Satisfait des résultats des pourparlers qui ont eu lieu à ce jour entre le Directeur général et le gouvernement de la République islamique d'Iran,
6. Invite la République islamique d'Iran à intégrer les recommandations de la Consultation régionale des 8 et 9 mai 2001 dans sa proposition détaillée concernant l'établissement du centre en question ;
7. Invite le Directeur général à poursuivre ses pourparlers avec le gouvernement de la République islamique d'Iran en vue de la mise en place du centre sous les auspices de l'UNESCO ;
8. Invite également le Directeur général à soumettre à la Conférence générale, pour approbation à sa 31<sup>e</sup> session, le texte final de la proposition relative à la création dudit centre ainsi que le projet d'accord entre l'Organisation et le gouvernement de la République islamique d'Iran.

(161 EX/SR.13 et 15)

## **3.4 Culture**

### **3.4.1 Rapport du Directeur général sur l'avancement du projet de Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle (161 EX/12, 161 EX/INF.19 et 161 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/12 et son annexe, ainsi que le document 161 EX/INF.19,
2. Prend note des informations qu'ils contiennent sur l'avancement du projet de Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle ;

3. Invite le Directeur général à tenir compte des observations déjà formulées et de celles qui se sont exprimées au cours des débats de la présente session pour élaborer le projet de Déclaration qui sera soumis à la Conférence générale à sa 31e session ; à cette fin, le Secrétariat soumettra aux Etats membres un projet au plus tard le 15 juillet 2001 afin de recueillir les observations des Etats membres avant le 31 août 2001 ;
4. Décide de créer un groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée pour aider le Secrétariat à élaborer le texte du projet de Déclaration sur la diversité culturelle et les lignes essentielles d'un Plan d'action approprié concernant la mise en oeuvre de ladite Déclaration ; le Secrétariat présentera le texte de ce projet, accompagné des commentaires des Etats membres et du groupe de travail, à sa 162e session ;
5. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour de sa 162e session en vue de l'adoption d'une recommandation à la Conférence générale, et à l'ordre du jour provisoire de la 31e session de la Conférence générale, l'examen de cette question sous l'intitulé "Projet de Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle".

(161 EX/SR.12)

### **3.4.2 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 160 EX/3.5.1**

(161 EX/13 et Addenda, 161 EX/INF.16 et 161 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/28 et la décision 160 EX/3.5.1, 11
2. Rappelant les dispositions de la quatrième Convention de Genève (1949) et ses protocoles additionnels, les dispositions de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) et son protocole, de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le statut de Jérusalem,
3. Prend note du document 161 EX/13 et Addenda relatif à Jérusalem et à la mise en oeuvre de la décision 160 EX/3.5.1 et de l'échange de correspondances entre le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur général du Ministère des affaires étrangères d'Israël ;
4. Préoccupé par les mesures qui continuent d'entraver le libre accès des Palestiniens à Jérusalem,
5. Condamne le recours excessif à la force et les actes de violence déclenchés à partir du 28 septembre 2000 sur l'Esplanade d'Al-haram-Al-Sharif qui fait partie d'un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, actes qui ont conduit à de lourdes pertes ;
6. Souscrit aux remarques du Directeur général concernant cette question, consignées dans le document 161 EX/INF.16 ;

7. Prend note des conclusions du rapport de la Commission Mitchell ainsi que de l'initiative égypto-jordanienne, en tant que mesures visant à contribuer à restaurer le calme et à établir la confiance entre les deux parties ;
8. Demande une nouvelle fois aux autorités israéliennes de mettre en oeuvre les résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO relatives à Jérusalem ;
9. Remercie les Etats, organisations, institutions et particuliers qui ont contribué financièrement au compte spécial réservé à la sauvegarde du patrimoine culturel de la ville de Jérusalem, notamment le Royaume d'Arabie saoudite pour sa généreuse contribution ;
10. Remercie le Directeur général des louables efforts qu'il ne cesse de déployer pour la préservation des biens historiques et culturels de la vieille ville de Jérusalem et l'invite à poursuivre ses efforts afin de préserver l'équilibre de l'ensemble du site et de veiller ainsi au respect par la puissance occupante de toutes les décisions et résolutions relatives à Jérusalem pour tout ce qui concerne les aspects culturels, architecturaux, historiques et démographiques ainsi que les travaux de restauration ;
11. Regrette à nouveau que les autorités israéliennes continuent d'empêcher le professeur Oleg Grabar d'accomplir à Jérusalem la mission qui lui a été confiée et qu'il n'ait pu, en raison des obstacles qui lui sont opposés, présenter son rapport à la 161e session du Conseil exécutif ;
12. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue de garantir l'application par les autorités israéliennes de la résolution 30 C/28 de la Conférence générale, et de permettre au professeur Grabar d'accomplir sa mission et de présenter son rapport à la 162e session du Conseil ;
13. Souligne qu'il importe que les autorités israéliennes prennent toutes les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement de cette mission ;
14. Prie les organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales de se conformer aux résolutions de la Conférence générale et décisions du Conseil exécutif de l'UNESCO relatives à Jérusalem et de n'autoriser la prise d'aucune mesure qui contrevienne à ces résolutions et décisions ;
15. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 162e session.

(161 EX/SR.12)

**3.4.3 Règlement des prix, rapport intérimaire sur l'état d'avancement du traitement des candidatures et plan d'action concernant la sauvegarde, la protection et la promotion des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle du patrimoine oral et immatériel de l'humanité (161 EX/14 et 161 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 157 EX/3.4.1 et 160 EX/3.5.2 concernant la nécessité de continuer la recherche de fonds extrabudgétaires pouvant servir à encourager la création de prix ou le financement d'actions de sauvegarde et de promotion des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité,
2. Ayant examiné le document 161 EX/14,
3. Remercie les Etats membres ayant contribué, au moyen de contributions volontaires et de prix, à la mise en oeuvre du projet relatif à la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ;
4. Remercie également le Directeur général des efforts et des résultats encourageants déjà obtenus ;
5. Lance à nouveau un appel pressant aux Etats membres et aux mécènes publics et privés pour qu'ils renforcent leurs actions de sauvegarde, de revitalisation et de promotion en faveur des éléments du patrimoine proclamés par l'UNESCO chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, notamment au moyen de ressources extrabudgétaires ou par la création de prix ;
6. Prend note du rapport intérimaire sur l'état d'avancement du traitement des candidatures à la Proclamation et le plan d'action concernant la sauvegarde, la protection et la promotion des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ;
7. Approuve le projet de règlement relatif aux prix pour la sauvegarde, la protection et la promotion des espaces culturels ou des formes d'expression populaires et traditionnelles proclamés par l'UNESCO "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité", figurant en annexe à la présente décision ;
8. Invite le Directeur général à effectuer une étude en vue de l'établissement d'un mécanisme administratif et financier consolidé pour la mise en oeuvre du projet relatif à la "Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" et à la lui soumettre pour approbation à sa 162e session ;
9. Invite également le Directeur général à étudier la question de l'élargissement de la base de données sur les espaces culturels et formes d'expression du patrimoine oral et immatériel de l'humanité et la création à cette fin d'une audio/vidéothèque, en sauvegardant les enregistrements de toutes les candidatures présentées au concours, sans exception ;

10. Invite en outre les Etats membres à envisager, selon qu'il conviendra, la création d'organismes nationaux pour la protection du patrimoine immatériel, constitués d'artistes, de créateurs et de toute autre partie concernée au niveau local.

## **Annexe**

### **Règlement général des prix pour la sauvegarde, la protection et la promotion des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle populaire ou traditionnelle proclamés par l'UNESCO "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité"**

#### **1. But**

Ces prix constituent un élément d'un ensemble de mesures visant à contribuer à la sauvegarde, la protection et la promotion du patrimoine oral et immatériel. Ils ont pour but d'encourager les individus, les groupes, les institutions et les organisations à sauvegarder, protéger et mettre en valeur les espaces culturels ou les formes d'expression populaire ou traditionnelle proclamés par l'UNESCO "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité".

#### **2. Appellation officielle de chaque prix**

Chaque prix recevra une appellation officielle arrêtée d'un commun accord par le donateur et le Directeur général.

#### **3. Prix**

Ces prix, dont les montants respectifs seront fixés par les donateurs, pourront être octroyés tous les deux ans, en relation avec la "Proclamation par l'UNESCO des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel". Le montant d'un prix non décerné pour une année pourra être attribué l'une des quatre années suivant immédiatement l'année en cours, à titre de prix supplémentaire.

#### **4. Conditions requises**

Les prix seront attribués à des personnes, des groupes, des institutions ou des organisations figurant parmi ceux que les dossiers de candidature à la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel désignent comme entités chargées de la mise en oeuvre du plan d'action visant à la sauvegarde de ces chefs-d'oeuvre.

#### **5. Choix des lauréats**

Le/les lauréat(s) seront choisis par le Directeur général sur la recommandation d'un jury international.

## 6. Jury

Le jury se composera de cinq à douze membres de nationalités différentes nommés par le Directeur général pour une période de deux ans sur la base des critères énoncés au paragraphe 4 du Règlement relatif à la proclamation par l'UNESCO des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité (décision 155 EX/3.5.5). Il sera présidé par le/la président(e) du jury international constitué en vue de la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

## 7. Procédure d'annonce de l'attribution des prix

Les noms des lauréats des prix seront annoncés lors d'une cérémonie spéciale organisée à l'occasion de la session de la Conférence générale.

## 8. Durée d'existence des prix

Chaque prix est créé pour une durée indéterminée. Si un donateur ou l'UNESCO décide de cesser de l'attribuer, le reliquat du compte correspondant sera restitué au donateur après déduction du montant de tous les frais non réglés à la date où il aura été mis fin à l'existence du prix.

(161 EX/SR.12)

### 3.4.4 Rapport relatif à l'étude préliminaire sur l'opportunité de réglementer à l'échelon international, par un nouvel instrument normatif, la protection de la culture traditionnelle et populaire (161 EX/15 et 161 EX/54)

15

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/25 B.2 (a) (iii),
2. Ayant examiné le rapport relatif à l'étude préliminaire sur l'opportunité de réglementer à l'échelon international, par un nouvel instrument normatif, la protection de la culture traditionnelle et populaire ainsi que les conclusions de la Table ronde internationale "Patrimoine culturel immatériel - définitions opérationnelles" (Turin, 14-17 mars 2001) organisée grâce au soutien financier de l'Italie (161 EX/15),
3. Remerciant le Directeur général d'avoir organisé la Table ronde susmentionnée,
4. Notant avec satisfaction les résultats de la première Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité,
5. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale, sous l'intitulé "Elaboration d'un nouvel instrument normatif international pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel" ;
6. Invite le Directeur général à soumettre à la Conférence générale ledit rapport relatif à l'étude préliminaire, accompagné des observations du Conseil exécutif ;

7. Recommande à la Conférence générale de prendre une décision en faveur de la poursuite de l'action visant à faire progresser l'élaboration d'un nouvel instrument normatif international pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

(161 EX/SR.12)

### **3.5 Communication et information**

#### **3.5.1 Rapport d'étape sur le projet de recommandation adressé aux Etats membres sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (161 EX/16 et Corr. et 161 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/16 et Corr.,
2. Prenant note des activités menées par l'Organisation en ce qui concerne la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace,
3. Invite le Directeur général à poursuivre l'élaboration de la recommandation sur cette question en vue de la présenter à la Conférence générale, à sa 31<sup>e</sup> session.

(161 EX/SR.12)

### **3.6 Activités transversales et projet transdisciplinaire**

#### **3.6.1 Rapport sur le chemin parcouru par l'UNESCO dans la mise en oeuvre du Programme d'action sur une culture de la paix et sur la coopération avec le système des Nations Unies dans ce domaine (161 EX/17 et 161 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/17,
2. Réaffirmant la résolution 28 C/5.12 par laquelle la Conférence générale reconnaît que la promotion d'une culture de la paix est l'expression de la mission fondamentale de l'UNESCO qui est "de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples",
3. Rappelant sa décision 155 EX/9.6 par laquelle il invite les Etats membres, les institutions du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à célébrer l'Année internationale de la culture de la paix en l'an 2000,
4. Constate avec satisfaction que l'UNESCO a su réaliser au cours de l'Année internationale de la culture de la paix une mobilisation planétaire avec la participation des Etats membres, des organisations intergouvernementales, de la société civile et des innombrables individus qui se sont engagés à appliquer les principes d'une culture de la paix dans leur vie quotidienne ;

5. Félicite le Directeur général pour l'ampleur et l'efficacité de l'ensemble des actions entreprises ;
6. Note que l'UNESCO a été désignée par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 55/47, organisme chef de file de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde ;
7. Invite les Etats membres et tous les partenaires de l'UNESCO à poursuivre et approfondir leur engagement en faveur d'une culture de la paix au cours de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) ;
8. Encourage le Directeur général à poursuivre son action de coordination et de mobilisation en faveur de la culture de la paix, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies.

(161 EX/SR.12)

### **3.6.2 Contribution de l'UNESCO au plan stratégique d'action du système des Nations Unies concernant le VIH/sida pour 2001-2005**

(161 EX/18 et 161 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 159 EX/7.1.2, qui demandait au Directeur général<sup>17</sup> d'accorder une très haute priorité à la prévention du sida, plus particulièrement en matière d'éducation et de recherche scientifique,
2. Ayant examiné le document 161 EX/18,
3. Réaffirme l'importance de la contribution de l'UNESCO au Plan stratégique du système des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2001-2005 ;
4. Fait sien le plan stratégique d'action de l'UNESCO sur cinq ans visant à développer l'éducation préventive relative au VIH/sida, tel qu'il figure dans le document 161 EX/18 et invite le Directeur général à affecter des ressources financières et humaines suffisantes pour sa mise en oeuvre ;
5. Invite également le Directeur général à travailler en très étroite coopération avec l'ONUSIDA, les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales intéressées ainsi que les ONG compétentes.

(161 EX/SR.12)

### **3.6.3 Rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre, la structure et les résultats du programme de bourses à l'UNESCO (161 EX/19 et 161 EX/6)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 156 EX/9.6.2,
2. Ayant examiné le document 161 EX/19,

3. Soulignant l'importance de cette évaluation pour le suivi et l'amélioration des programmes de bourses à l'UNESCO,
4. Appuyant la conclusion selon laquelle les bourses offrent un instrument efficace et concret pour favoriser le renforcement des capacités nationales dans les domaines de compétence de l'Organisation,
5. Suggère que les bourses devraient refléter les objectifs stratégiques et les priorités de programme prévus de l'UNESCO ;
6. Invite le Directeur général à appliquer les mesures proposées dans ses observations sur les conclusions et recommandations formulées par les évaluateurs extérieurs ;
7. Invite en outre le Directeur général à continuer de développer et renforcer les programmes de bourses de l'UNESCO, ainsi que leur gestion, et à s'efforcer de coopérer avec d'autres organisations offrant des bourses ;
8. Invite également le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour accroître les possibilités de formation offertes dans le cadre du système des bourses coparrainées.

(161 EX/SR.11)

#### **3.6.4 Propositions en vue de la mise en oeuvre d'un programme interdisciplinaire dans le cadre du Plan Arabia (161 EX/20 et Corr. et 161 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/20 et Corr.,
2. Estime que le Plan Arabia est de nature à promouvoir le dialogue entre les cultures et les civilisations dans le monde arabe et entre le monde arabe et le reste du monde ;
3. Approuve les propositions formulées dans le document ;
4. Invite le Directeur général à mettre en oeuvre le Plan Arabia à la lumière des commentaires et observations des membres du Conseil exécutif et à prendre les dispositions nécessaires pour l'inclure dans le document 31 C/5.

(161 EX/SR.12)

#### **3.6.5 Contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance (2001) et à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (161 EX/49 et 161 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/49,

2. Rappelant le rôle que l'UNESCO joue depuis de nombreuses années dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que sa Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et sa Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (1978),
3. Prenant note des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 53/132, 54/154, 55/83 et 55/84 à cet égard et se félicitant de la convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, Afrique du Sud, 31 août - 7 septembre 2001),
4. Réaffirme la ferme opposition de l'UNESCO au racisme, telle qu'elle l'a formulée à l'article premier de son Acte constitutif qui dispose que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit être assuré à tous les peuples du monde sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ;
5. Exhorte les Etats membres à ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ou à y adhérer ;
6. Invite le Directeur général à faire en sorte que l'UNESCO participe comme il se doit à la Conférence mondiale et aux réunions de ses groupes de travail et apporte une contribution visible et significative aux travaux de la Conférence, ainsi qu'à continuer à coopérer étroitement à ce sujet avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et l'invite également à assurer la participation adéquate de l'UNESCO au 9e Sommet de la francophonie (27-29 octobre 2001) ;
7. Invite en outre le Directeur général à contribuer à la mise en oeuvre des décisions et recommandations qui seront adoptées à la Conférence mondiale susmentionnée.

19

(161 EX/SR.12)

### **3.6.6 Stratégie concernant le thème transversal "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" (161 EX/21 et 161 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/21,
2. Prend note de son contenu.

(161 EX/SR.12)

**4 PROJET DE STRATEGIE A MOYEN TERME POUR 2002-2007 (31 C/4)  
ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2002-2003 (31 C/5)**

**4.1 Examen du Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4)  
et recommandations du Conseil exécutif**

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4),
2. Notant que ce document a été établi conformément à sa décision 160 EX/5.1 et sur la base d'un vaste et transparent processus de consultation des Etats membres, des commissions nationales, d'organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes,
3. Conscient que cette stratégie fait partie intégrante du processus de réforme de l'Organisation dont elle constitue le pilier programmatique, et qu'elle complète les réformes administratives et structurelles déjà entreprises,
4. Félicite le Directeur général de la conception et de la présentation novatrices de la stratégie et se déclare convaincu que celle-ci fournit une base solide pour la réorientation et le renouveau, qui s'imposent d'urgence, des programmes de l'Organisation ;
5. Souligne l'importance du thème fédérateur de la stratégie : "Contribution de l'UNESCO à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation par l'éducation, les sciences, la culture et la communication", et souhaite que l'articulation entre ce thème fédérateur et les diverses activités proposées apparaisse plus clairement dans l'ensemble du document ;
6. Se félicite de la nette amélioration apportée à la présentation du document, en particulier de sa clarté et de la façon dont sont mis en évidence les orientations générales de l'Organisation, sa mission, ainsi que les objectifs stratégiques à réaliser et les stratégies à mettre en oeuvre dans chacun de ses domaines de compétence ;
7. Apprécie le fait que la stratégie soit clairement structurée autour d'une série d'objectifs et sous-objectifs stratégiques et de deux thèmes transversaux bien définis pour la période 2002-2007 ;
8. Souligne que les deux thèmes transversaux - "Elimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" et "La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir" - doivent faire partie intégrante de tous les programmes de l'UNESCO ;
9. Souhaite que la stratégie soit présentée de façon à ce que le rôle central des deux thèmes transversaux pour l'ensemble des activités de l'Organisation soit plus apparent ;

10. Prend note des précieux apports auxquels ont donné lieu le débat thématique du Conseil sur "Les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture" et le débat qu'il a consacré au cours de la 161<sup>e</sup> session à "l'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" ;
11. Prend note de l'analyse que fait le Directeur général des défis que l'UNESCO est et sera appelée à relever dans le contexte actuel de la mondialisation et souligne la nécessité de faire apparaître plus clairement le lien entre les différents objectifs stratégiques et cette analyse globale ;
12. Se félicite de l'approche axée sur les résultats adoptée pour la formulation des résultats escomptés concernant chacun des objectifs et sous-objectifs stratégiques et les activités envisagées au titre des thèmes transversaux ;
13. Constate que les activités de l'UNESCO s'articulent autour de trois grands axes stratégiques, comme indiqué au paragraphe 26 du document 31 C/4 ;
14. Partage le point de vue du Directeur général, à savoir que l'UNESCO doit continuer d'opérer des choix stratégiques fondés sur sa mission et sur une analyse dynamique de ses avantages comparatifs et des problèmes qui se font jour ;
15. Affirme que les besoins urgents des groupes exclus et vulnérables et des régions et pays les plus défavorisés devraient faire l'objet d'une prise en considération plus explicite dans tous les programmes de l'Organisation ;
16. Apprécie les efforts faits pour que la priorité qu'il convient d'accorder à des groupes comme l'Afrique, les pays les moins avancés (PMA), les femmes et les jeunes soit reflétée dans l'ensemble du document ;
17. Souligne la nécessité d'élaborer, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes et en faisant appel au concours du réseau des unités hors Siège de l'UNESCO, des stratégies régionales et sous-régionales immédiatement après l'adoption du document 31 C/4 par la Conférence générale ;
18. Se félicite de la volonté affirmée du Directeur général de faire en sorte que, lorsqu'il y aura lieu, l'UNESCO cherche activement à établir des partenariats pour l'exécution de ses activités ;
19. Souhaite que l'ensemble des relations de partenariat fasse l'objet d'un document de cadrage indiquant clairement, s'il y a lieu, en regard de chaque programme et objectif stratégique, les partenaires auxquels il sera fait appel ainsi que le rôle et la contribution de chacun d'eux ;
20. Profondément conscient que la mise en oeuvre de la stratégie dépendra des ressources disponibles et de leur mobilisation, considère que l'affectation de l'ensemble des ressources devrait être fermement axée sur la réalisation des objectifs stratégiques ;
21. Transmet à la Conférence générale le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4), avec les recommandations suivantes :

Le contexte mondial (par. 1-24)

22. *Mettre davantage en lumière, dans l'ensemble du document, le thème fédérateur de la stratégie et faire apparaître plus explicitement ses rapports avec les deux thèmes transversaux ainsi qu'avec les objectifs stratégiques ;*
23. *Enoncer plus clairement les liens entre les deux thèmes transversaux et les objectifs sectoriels dans l'ensemble du document ;*

La mission de l'UNESCO (par. 25-36)

24. *Mettre davantage en évidence les rapports entre les trois grands axes stratégiques et les défis et perspectives contemporains décrits dans la partie relative au contexte mondial ;*
25. *Reformuler le paragraphe 36 en s'appuyant sur les dispositions de l'Acte constitutif de l'UNESCO, en particulier l'article VII, sur la Charte des commissions nationales ainsi que sur d'autres résolutions pertinentes de la Conférence générale ;*
26. *Faire figurer le Système des écoles associées au nombre des partenaires mentionnés au paragraphe 36 ;*

Se donner les moyens (par. 37-47)

27. *Inclure, en ce qui concerne les ressources humaines de l'Organisation, une politique et une stratégie précises qui contribuent à ce que soient pleinement réalisés les objectifs stratégiques ;*
28. *Modifier l'encadré faisant suite au paragraphe 47 en plaçant la mention des thèmes transversaux immédiatement après l'énoncé du thème fédérateur ;*

Education (par. 48-77)

29. *Articuler plus clairement la contribution de l'éducation, dans des contextes aussi bien formels que non formels, à l'élimination de la pauvreté ;*
30. *Mentionner, dans le cadre du suivi du Forum mondial sur l'éducation de Dakar, la nécessité d'encourager le développement de l'alphabétisation sous tous ses aspects, notamment l'acquisition des savoirs fondamentaux et l'alphabétisation fonctionnelle, sur la base du concept de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'utilisation des langues locales ;*
31. *Mettre l'accent, au paragraphe 56, sur la nécessité d'affecter des ressources supplémentaires à la réalisation de l'ensemble des objectifs en matière d'Education pour tous (EPT) ;*
32. *Accorder une attention accrue, au paragraphe 58, aux besoins des pays du groupe E-9 et continuer à accorder une priorité élevée à l'Initiative E-9 en gardant à l'esprit que les deux tiers des analphabètes dans le monde se situent dans les pays de l'E-9 ;*

33. *Faire figurer ce qui est dit à propos de l'Observatoire de l'EPT, actuellement dans le cadre du paragraphe 58, dans un nouveau paragraphe suivant celui-ci ;*
34. *Faire plus expressément mention, dans l'ensemble de la section se rapportant à l'éducation, des recommandations de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle (rapport Delors), compte tenu de la fonction de laboratoire d'idées et source d'aides à la décision et de conseils en matière d'élaboration de politiques que l'UNESCO exerce à l'égard des Etats membres ;*
35. *Souligner l'importance de la formation et du perfectionnement des enseignants à tous les niveaux et en ce qui concerne toutes les formes d'éducation, y compris l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et les méthodes modernes d'enseignement ouvert et à distance, en tant que moyen de mettre en place un environnement éducatif dans le contexte de la société du savoir ;*
36. *Mettre davantage l'accent sur l'action visant à promouvoir l'utilisation des langues locales dans l'éducation en tant que moyen d'affirmation de l'identité et de dialogue, ainsi que sur l'enseignement de langues supplémentaires, à l'aide de méthodes modernes, en tant que moyen de favoriser une meilleure compréhension, la tolérance, la diversité et la paix et en tant qu'instrument d'autonomisation des individus au XXIe siècle ; et élaborer d'urgence une stratégie de l'UNESCO à cet égard ;*
37. *Reformuler le texte concernant l'objectif stratégique 2 dans une optique holistique<sup>23</sup> et y mentionner :*
  - (a) *l'éducation aux valeurs et l'éducation civique, en particulier aux fins du respect des droits de l'homme et de la démocratie ;*
  - (b) *la réforme des programmes d'enseignement en fonction des besoins socioculturels, et la promotion de réseaux régionaux et sous-régionaux ;*
  - (c) *le soutien de l'UNESCO à des initiatives des Etats membres tendant à procéder à une révision bilatérale ou multilatérale des manuels d'enseignement, en particulier des manuels d'histoire et d'éducation civique ;*
  - (d) *l'évaluation et le suivi des acquis des apprenants ;*
  - (e) *la structure, les méthodes et le contenu des systèmes éducatifs ;*
  - (f) *l'amélioration des ressources humaines et matérielles ;*
  - (g) *l'éducation préventive ;*
  - (h) *la création de réseaux d'établissements scolaires par le biais du Système des écoles associées ;*

38. *Mettre davantage l'accent sur le rôle central d'une éducation préventive complète dans la lutte contre la pandémie de VIH/sida, qui englobe des éléments touchant l'éducation proprement dite, les sciences, la communication, la culture, la société et les droits de l'homme ; et souligner en outre l'importance des approches aussi bien non formelles que formelles à cet égard ;*
39. *Mentionner l'Amérique latine et les Caraïbes dans l'encadré faisant suite au paragraphe 70 ;*
40. *Formuler, conjointement avec l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations désireuses de prendre part à cette action, un programme international à long terme de développement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, portant notamment sur la formation des enseignants et les nouveaux vecteurs de transmission des connaissances ;*
41. *Mentionner, aux paragraphes 69 et 71, la nécessité de promouvoir une "préparation aux catastrophes" fondée sur les recherches scientifiques dans la stratégie relative à l'éducation environnementale et à l'enseignement scientifique, en faisant référence au paragraphe 101 ;*
42. *Exprimer plus clairement la nécessité, pour les instituts et les centres de l'UNESCO pour l'éducation, de contribuer, de manière cohérente et complémentaire, à la réalisation des objectifs et des sous-objectifs de la stratégie en matière d'éducation et, à cette fin, d'élaborer des programmes précis et bien délimités, d'adopter des approches centrées sur les résultats et d'améliorer la visibilité et la communication ;*

Sciences (par. 78-118)

43. *Accorder davantage d'importance à la nécessité de mettre en oeuvre un développement durable, au service des êtres humains, dans tous les domaines de la stratégie en matière de sciences ;*
44. *Attacher de l'importance, dans l'ensemble de la stratégie relative aux sciences, au rôle et au poids des connaissances locales et traditionnelles, ainsi qu'il en a été convenu lors de la Conférence mondiale sur la science ;*
45. *Se référer, aux paragraphes 28 et 81, au "nouvel engagement en faveur de la science" tel que défini dans les textes adoptés par la Conférence mondiale sur la science, et non à un "nouveau contrat social entre la science et la société" ;*
46. *Montrer clairement, aux paragraphes 85 et 111, la nécessité de renforcer la coopération entre les sciences exactes et naturelles et les sciences sociales et humaines et mettre davantage l'accent sur les questions liées à l'éthique des sciences et de la technologie, à la formulation et à la mise en oeuvre de politiques scientifiques et technologiques dans les Etats membres et au renforcement des capacités, notamment en matière de recherche et de gestion scientifique et technologique, ainsi que sur les relations entre ces questions ;*

47. *Faire figurer, au paragraphe 92 et dans l'encadré concernant les océans (auquel renvoie le paragraphe 33 (d)), une référence au suivi de la Conférence panafricaine sur la gestion intégrée et durable des zones côtières (PACSICOM), en précisant que la COI concentrera en Afrique une part importante de ses activités de terrain, concernant en particulier la mise en place de réseaux de données et d'informations marines et la gestion intégrée des zones côtières ;*
48. *Renforcer les synergies entre les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO et ceux du CIUS, conformément aux recommandations de la Conférence mondiale sur la science ;*
49. *Ajouter, à la fin du paragraphe 101, que, dans le cadre de l'élaboration de stratégies visant à renforcer la sécurité humaine, l'UNESCO se penchera aussi sur l'impact des catastrophes technologiques et autres catastrophes dues aux activités humaines ainsi que sur la préparation à celles-ci ;*
50. *Mentionner, au paragraphe 102, la nécessité d'accroître la participation de scientifiques qualifiés et expérimentés de pays en développement à l'exécution et à la mise en oeuvre du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables ;*
51. *Remplacer les première et deuxième phrases du paragraphe 103 par le texte suivant :*

*"L'UNESCO continuera de donner la priorité à l'établissement de réseaux de recherche sur les transformations sociales, c'est-à-dire sur différentes manières<sup>25</sup> dont les forces de la mondialisation influent sur des communautés locales et des sociétés nationales à l'histoire, aux structures socioéconomiques, aux institutions politiques et aux cultures diverses. Cette recherche sera, en principe, axée sur les thèmes recommandés par les Etats membres pour la deuxième phase du programme MOST (2002-2009). De même, la priorité sera donnée au suivi ..."* ;
52. *Insérer, à la suite du paragraphe 103, un nouveau paragraphe mettant en relief la nécessité de fournir une aide à la décision en ce qui concerne l'ensemble des aspects et des caractéristiques de la pauvreté, y compris les migrations, la drogue, la violence urbaine et l'exclusion, dans l'esprit de la stratégie relative au thème transversal sur l'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté, ainsi que de prévoir des mécanismes de vulgarisation pertinents ;*
53. *Aux paragraphes 104 et 105, accorder une attention accrue à la coopération interinstitutions dans le domaine de la gestion des ressources en eau ;*
54. *Insérer dans le paragraphe 104 une nouvelle phrase qui en sera la cinquième et se lira comme suit : "De même, une attention particulière sera accordée à la gestion des ressources en eau dans les zones arides et semi-arides" ;*
55. *Reformuler la dernière phrase du paragraphe 104 comme suit : "L'UNESCO s'efforcera aussi de faire mieux comprendre les risques et les causes des conflits relatifs à l'eau et de mettre au point des démarches de collaboration et des outils en vue de contribuer à les prévenir ou à les réduire par une bonne gestion des ressources en eau" ;*

56. *Mentionner, au paragraphe 112, la "culture de la maintenance", ainsi que son intérêt pour le développement durable, en insistant sur ses aspects intersectoriels ;*
57. *Faire spécifiquement référence, à la suite du paragraphe 113, à l'élaboration de programmes en sciences fondamentales, telles que les mathématiques, la physique, la chimie et la biologie ;*
58. *Souligner, au paragraphe 114, la nécessité d'accroître la diffusion des informations scientifiques et technologiques et de faciliter l'accès aux données scientifiques afin de contribuer par ce biais aux progrès scientifique et économique ;*

Culture (par. 119-148)

59. *Refléter plus clairement, dans la section consacrée à la culture, le rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement et les conclusions de la Conférence de Stockholm, ainsi que la dynamique qui en résulte, notamment en faisant référence à la création d'un réseau et à l'organisation de tables rondes des ministres de la culture, à la rédaction d'un projet de déclaration sur la diversité culturelle et à l'élaboration d'un plan d'action destiné à en assurer la mise en oeuvre et le suivi ;*
60. *Refléter plus explicitement, dans le paragraphe 123, la nécessité, non seulement de rééquilibrer et rendre plus représentative la Liste du patrimoine mondial, mais aussi de coordonner plus étroitement les stratégies concernant le patrimoine mondial matériel et immatériel commun à toute l'humanité ;*
61. *Poursuivre la mise au point d'une définition plus précise du concept de patrimoine immatériel dans le cadre de l'élaboration d'un instrument normatif et préciser les orientations des programmes et activités en cours de l'UNESCO dans ce domaine ;*
62. *Inclure, dans les résultats escomptés correspondant à l'objectif stratégique 7, une référence à la participation accrue des Etats membres à la protection du patrimoine subaquatique par une adhésion massive au nouvel instrument normatif, ainsi qu'au renforcement des connaissances de la société civile grâce à des programmes en faveur du renforcement des capacités aux niveaux régional et international ;*
63. *Accorder davantage d'importance au rôle central du langage dans la définition de l'identité culturelle, en se référant en particulier aux langues menacées et à leur étude, leur enseignement et la traduction de et vers ces langues comme éléments clés de la promotion du patrimoine immatériel, de la diversité culturelle et du pluralisme linguistique ;*
64. *Modifier la formulation de l'objectif stratégique 8, de façon qu'il se lise comme suit : "Protéger la diversité culturelle et encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations" ;*

65. *Mettre davantage l'accent sur la contribution de l'UNESCO à la reconnaissance, la promotion et l'exercice effectif des droits culturels tels qu'ils sont définis dans les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ;*
66. *Remplacer le deuxième alinéa de la liste des résultats escomptés qui fait suite au paragraphe 131 par le texte suivant : "Mise au point de programmes pour la promotion de valeurs partagées" ;*
67. *Supprimer l'encadré sur l'Alliance mondiale pour la diversité culturelle et proposer en lieu et place, au paragraphe 141, une définition révisée de l'Alliance faisant plus clairement référence au caractère exploratoire et évolutif de cette initiative au stade actuel ; et, dans la description proprement dite de cette initiative, mettre l'accent sur ses implications éthiques, la nécessité de préserver dans sa mise en oeuvre éventuelle le principe même qu'elle est censée promouvoir, la contribution qu'elle peut apporter à l'élimination de la pauvreté par la promotion des industries culturelles des pays en développement et la nécessité d'assurer une coopération effective en concertation avec les autres organisations compétentes du système des Nations Unies ;*

Communication et information (par. 149-172)

68. *Souligner la nécessité de renforcer la coopération et la complémentarité du programme "Information pour tous" et du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ;*
69. *Préciser plus en détail la contribution et le rôle envisagés pour l'UNESCO dans la préparation et le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, prévu en 2003 ;*
70. *Mettre davantage l'accent sur l'importance de la formation, formelle et informelle, aux technologies de l'information et de la communication aux niveaux local, national et régional, en vue de faciliter l'accès au savoir, d'accélérer le renforcement des capacités, de contribuer à l'élimination de la pauvreté, de soutenir le développement économique et de réduire la fracture numérique ;*
71. *Soutenir et promouvoir les médias traditionnels qui jouent un rôle fondamental dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne le renforcement de la liberté d'expression et du pluralisme ;*

Stratégie concernant le thème transversal : l'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté (par. 173-196)

et

Stratégie concernant le thème transversal : la contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir (par. 197-215)

72. *Souligner que tous les programmes doivent pleinement intégrer les thèmes transversaux, dont il convient de mettre en lumière les interfaces ;*

73. *Approuver et appuyer l'approche et l'orientation de la stratégie proposée pour l'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté, qui devrait permettre à l'UNESCO de contribuer de façon constructive, dans ses domaines de compétence, à la mise en oeuvre de la Déclaration du millénaire de l'ONU et en particulier à l'objectif fondamental qui consiste à réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici à l'an 2015 ;*
74. *Approuver et appuyer la stratégie concernant la contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir, en soulignant la nécessité d'élaborer plus avant le positionnement stratégique et l'orientation spécifique de l'UNESCO à cet égard, notamment en prévision du Sommet mondial sur la société de l'information prévu en 2003 et d'autres initiatives internationales.*

## II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4),
2. Prie le Directeur général d'élaborer une "résolution proposée" en vue de l'approbation, par la Conférence générale, de cette Stratégie à moyen terme, accompagnée des recommandations du Conseil exécutif.

### **4.2 Examen du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5) et recommandations du Conseil exécutif**

## III

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5),
2. Rappelant sa décision 160 EX/5.1,
3. Prenant en considération le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) ainsi que les recommandations qu'il a formulées à ce sujet à sa présente session,
4. Note avec satisfaction les progrès accomplis dans la présentation, la lisibilité et l'orientation en fonction des résultats du document 31 C/5 ainsi que l'innovation que constitue la série de projets interdisciplinaires et intersectoriels en tant que contribution aux deux thèmes transversaux de la Stratégie à moyen terme ;
5. Félicite le Directeur général d'avoir réussi à maintenir à 112.989.500 dollars le montant des ressources du budget ordinaire consacrées aux activités de programme ;
6. Constate avec satisfaction la concentration et la focalisation imprimées au document 31 C/5 par le Directeur général, qui a choisi à la fois une priorité principale et un certain nombre d'autres priorités pour chaque grand programme ;

7. Souligne la nécessité de mettre en évidence, pour chaque programme, sous-programme et axe d'action, l'articulation avec les priorités principales et les autres priorités et invite le Directeur général à établir des documents contenant des informations à ce sujet à l'intention de chacune des commissions de programme de la Conférence générale à sa 31e session ;
8. Note en outre avec satisfaction les mesures déjà prises pour promouvoir des approches interdisciplinaires dans les activités de programme et la coopération intersectorielle au sein du Secrétariat et invite le Directeur général à renforcer encore cette coopération, selon qu'il conviendra ;
9. Souligne que les deux thèmes transversaux - "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" et "La contribution des nouvelles technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir" - doivent être présents dans toute les activités de l'UNESCO et doivent imprégner l'ensemble de l'action de l'Organisation ;
10. Approuve le taux important de décentralisation des activités de programme proposé par le Directeur général et souligne que cet élément est de nature à rehausser sensiblement le rôle, l'impact et la visibilité de l'UNESCO ;
11. Souligne la nécessité de formuler rapidement des stratégies régionales et sous-régionales pour chaque grand programme en y intégrant des approches interdisciplinaires, de façon à traduire les priorités en termes opérationnels ;
12. Souligne l'importance décisive du renforcement des capacités en tant que modalité d'action dans toutes les activités de programme de l'UNESCO ;
13. Constate avec satisfaction que le document 31 C/5 identifie clairement, pour chaque axe d'action, les divers partenaires qui doivent intervenir lors de l'exécution du programme ;
14. Recommande que des Etats membres soumettent à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2001 un projet de résolution tendant à la proclamation d'une Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel commun ;
15. Transmet à la Conférence générale le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5), avec les recommandations suivantes :
16. *Faire apparaître plus clairement, tout au long du document 31 C/5, le lien entre les objectifs stratégiques du document 31 C/4, y compris ceux qui concernent les thèmes transversaux, et les activités proposées dans le document 31 C/5 ;*
17. *Revoir la formulation des résultats escomptés dans le document 31 C/5, en veillant à ce qu'ils soient énoncés avec la précision voulue dans l'ensemble du document ;*

18. *Faire figurer dans le document 31 C/5 approuvé, pour chaque programme et sous-programme, un texte de cadrage, selon qu'il conviendra, indiquant les partenaires qu'il est prévu d'associer à l'exécution des activités, ainsi que leurs contributions et rôles respectifs ;*

Grand programme I - Education

19. *Modifier la formulation du paragraphe 01006 en mettant davantage l'accent sur le rôle que doivent jouer les politiques éducatives dans les stratégies d'atténuation de la pauvreté et sur la nécessité de réduire l'analphabétisme, comme prévu dans le Cadre d'action de Dakar ;*
20. *Ajouter, dans le sous-programme I.1.1 ("Coordonner le suivi du Cadre d'action de Dakar"), un nouvel axe d'action intitulé "Activités en faveur de l'Education pour tous (EPT) dans les pays de l'E-9", qui viendra s'insérer dans le paragraphe 01112 après l'Axe d'action 2 (Stratégies nationales et régionales en matière d'éducation et plans d'action pour l'EPT), dont le contenu doit être reformulé en conséquence, étant entendu que l'ajout de ce nouvel axe d'action n'entraînera aucune augmentation de l'enveloppe budgétaire globale du programme ;*
21. *Mentionner, dans les paragraphes 01121 et 01122, la nécessité de développer toutes les dimensions de l'alphabétisation (alphabétisation fonctionnelle, compétences informatiques de base) et leur contribution à l'apprentissage tout au long de la vie ainsi qu'à la satisfaction des besoins fondamentaux ;*
22. *Modifier le projet de résolution figurant au paragraphe 01210 relatif au sous-programme I.2.1 ("Vers une nouvelle approche de l'éducation de qualité") en ajoutant à l'alinéa (i) du paragraphe (a), après les mots "de promouvoir", les mots "comme indiqué dans le rapport Delors" et en remplaçant la dernière partie de cet alinéa, depuis "en particulier par l'éducation ...", par le membre de phrase : "en axant clairement les efforts sur l'éducation pour les droits de l'homme, la réforme des programmes et la révision des manuels scolaires et le Système des écoles associées (SEA)" ;*
23. *Modifier la partie explicative du paragraphe 01210 relatif au sous-programme I.2.1 (Vers une nouvelle approche de l'éducation de qualité) en tenant compte de la modification proposée au paragraphe 19 ainsi que de la nécessité d'un cadre d'action défini d'un commun accord et englobant d'autres dimensions de l'éducation de qualité, notamment la mesure et le contrôle des résultats, l'amélioration des structures, des méthodes et des contenus des systèmes éducatifs ainsi que des modes de prestation des services éducatifs ;*
24. *Modifier l'intitulé de l'Axe d'action 1, au paragraphe 01211, comme suit : "Education pour une culture de la paix et les droits de l'homme" ;*
25. *Au paragraphe 01211, mettre davantage l'accent, dans l'Axe d'action 1 du sous-programme I.2.1, sur les activités en faveur des droits de l'homme et la promotion des valeurs, en coordination avec le grand programme III et en tirant parti du potentiel du Système des écoles associées (SEA) ;*

26. *Faire ressortir l'articulation entre les activités prévues au paragraphe 01213, dans le cadre de l'Axe d'action 3 du sous-programme I.2.1 ("Promotion de l'enseignement scientifique et technologique") et les activités correspondantes prévues au paragraphe 02110 dans le cadre du grand programme II ;*
27. *Faire référence, au paragraphe 01213, à la nécessité de développer des attitudes et des compétences propres à favoriser une culture de la maintenance, en se fondant sur des approches interdisciplinaires, en particulier en coordination avec les activités prévues au paragraphe 02123 dans le cadre du grand programme II ;*
28. *Au paragraphe 01214, mentionner l'Amérique latine au premier alinéa des "Résultats escomptés à la fin de l'exercice" ;*
29. *Ajouter, à la fin de l'alinéa (i) du paragraphe (a) du projet de résolution figurant au paragraphe 01220, les mots "d'intensifier les efforts de l'UNESCO en ce qui concerne la formation initiale et la formation en cours d'emploi des enseignants et d'améliorer la condition des enseignants" et modifier en conséquence le paragraphe 01224 correspondant à l'Axe d'action 4 ("Amélioration de la formation et de la condition des enseignants") ;*
30. *Ajouter en outre, à la fin de l'alinéa (i) du paragraphe (a) du projet de résolution figurant au paragraphe 01220, les mots "d'aider les Etats membres à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies dans le cadre du suivi du Congrès de Séoul de 1999, d'élaborer conjointement avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres institutions désireuses d'y participer un programme international à long terme pour le développement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) et, à cet effet, de mettre au point avec l'OIT une version actualisée du Mémorandum d'accord UNESCO-OIT de 1954" et modifier en conséquence la partie explicative du paragraphe 01222 (Axe d'action 2, "Enseignement et formation techniques et professionnels comme préparation à la citoyenneté et au monde du travail", dans le cadre du sous-programme I.2.2) ;*
31. *Prendre en compte, dans l'ensemble du grand programme I et tout particulièrement dans le sous-programme I.2.1, Axe d'action 1, la nécessité d'offrir des services éducatifs, qu'il s'agisse de l'enseignement scolaire ou de l'éducation non formelle, dans la langue des apprenants ;*
32. *Mettre davantage l'accent, dans le sous-programme I.2.1, sur l'action visant à promouvoir l'utilisation des langues locales dans l'éducation en tant que moyen d'affirmation de l'identité et de dialogue, ainsi que sur l'enseignement de langues supplémentaires en tant que moyen de favoriser une meilleure compréhension, la tolérance, la diversité et la paix et en tant qu'instrument d'autonomisation des individus au XXI<sup>e</sup> siècle ; et élaborer d'urgence une stratégie de l'UNESCO à cet égard ;*
33. *Elargir la portée du paragraphe 01300 en indiquant que, d'une manière générale et sous réserve des résultats des travaux de l'Equipe spéciale créée par le Directeur général, les activités des instituts et centres de l'UNESCO pour l'éducation devraient contribuer, de manière cohérente et complémentaire, à la réalisation de la priorité principale et des priorités secondaires du grand programme I et que, dans cette optique, les instituts et centres devraient axer et*

*cibler leurs efforts sur les objectifs et activités approuvés par la Conférence générale, accroître leur visibilité et intensifier leur travail de sensibilisation ;*

34. *Inclure, au paragraphe 01300, un tableau indiquant comment les produits de chaque institut contribueront à l'exécution de la priorité principale et des priorités secondaires définies dans leurs domaines de spécialisation respectifs ;*
35. *Présenter également, dans les résultats escomptés pour les différents axes d'action du grand programme I, les résultats escomptés des activités des instituts et centres de l'UNESCO ;*

*Grand programme II - Sciences exactes et naturelles*

36. *Modifier le projet de résolution proposé au paragraphe 02110 en ajoutant à la fin de l'alinéa (i) du paragraphe (a) les mots "et en oeuvrant à la promotion des savoirs locaux et traditionnels" et apporter les amendements correspondants à la partie explicative du paragraphe 02110 concernant le sous-programme II.1.1 ("Suivi de la Conférence mondiale sur la science : formulation de politiques et enseignement scientifique"), dans lequel il faudra aussi mentionner la nécessité à cet égard d'un suivi conjoint de la Conférence mondiale sur la science et de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur ;*
37. *Faire, dans le paragraphe 02110, expressément référence aux activités relatives aux aspects éthiques de la science et de la technologie, en liaison avec le grand programme III ;*
38. *Modifier le projet de résolution figurant au paragraphe 02120 :*
  - (a) *en ajoutant à l'alinéa (iii) du paragraphe (a), après les mots "relatives au développement," les mots "y compris la culture de la maintenance," ;*
  - (b) *en ajoutant à l'alinéa (vi) du paragraphe (a), après les mots "l'énergie solaire", les mots ", spécialement en Afrique" ;*
39. *Modifier, au paragraphe 02123 :*
  - (a) *l'avant-dernier résultat escompté figurant dans l'encadré sur le Programme solaire mondial, en insérant les mots ", spécialement en Afrique," après le mot "exécution" ;*
  - (b) *le deuxième résultat escompté figurant dans l'encadré en insérant les mots "de pays en développement" après les mots "de spécialistes et d'administrateurs" ;*
40. *Dans la stratégie correspondant au sous-programme II.1.2, faire ressortir le rôle de tous les bureaux régionaux de l'UNESCO pour la science ;*
41. *Faire référence, dans le paragraphe 02202 relatif au programme II.2 ("Sciences, environnement et développement durable"), à la nécessité de favoriser la collaboration et les synergies entre les cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO et ceux du CIUS afin de renforcer leur contribution au développement durable ;*

42. *Modifier l'alinéa (iii) du paragraphe (a) du projet de résolution figurant au paragraphe 02210 comme suit : "d'oeuvrer à une connaissance plus fine des risques et des causes de conflits liés à l'eau et de mettre au point des démarches de collaboration et des outils en vue de contribuer à les prévenir ou à les réduire par une bonne gestion des ressources en eau" ;*
43. *Faire expressément référence, au paragraphe 02211 relatif au sous-programme II.2.1 ("L'eau - phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux"), aux objectifs internationaux de développement et à la nécessité de prêter une attention particulière aux questions relatives au développement durable dans le prochain Rapport mondial sur l'eau ;*
44. *Ajouter à la fin de l'alinéa (ii) du paragraphe (a) du projet de résolution figurant au paragraphe 02220 les mots, " en particulier grâce à l'éducation environnementale en liaison avec le grand programme I" et faire plus expressément référence à l'éducation environnementale au paragraphe 02221 relatif au programme sur L'homme et la biosphère (MAB) ;*
45. *Faire référence aux Caraïbes dans le deuxième résultat escompté figurant au paragraphe 02232 ;*
46. *Mentionner les catastrophes d'origine technologique et autres catastrophes dues aux activités humaines dans le paragraphe 02232 ;*
47. *Modifier le projet de résolution figurant au paragraphe 02250 en ajoutant :*
- 33
- (a) *à l'alinéa (i) du paragraphe (a) les mots ", ainsi que des conventions régionales" après les mots "Conventions mondiales sur les changements climatiques et la diversité biologique" et les mots "en particulier en Afrique subsaharienne, dans le cadre du Processus africain et des programmes s'y rapportant" à la fin de l'alinéa ;*
- (b) *à l'alinéa (ii) du paragraphe (a), les mots "ainsi que des composantes régionales de ce système" après "Système mondial d'observation de l'océan et des projets pilotes qui s'y rattachent" et modifier la fin de l'alinéa de la manière suivante : "l'accroissement des capacités, de la participation et de la pleine implication des pays en développement" ;*
- (c) *à la fin de l'alinéa (iii) du paragraphe (a), les mots ", conformément aux conventions des Nations Unies en vigueur et à l'approche de l'UNESCO en matière de données et d'information" ;*
- (d) *au paragraphe (a), un nouvel alinéa (iv) libellé comme suit : "d'intensifier le suivi de la Conférence panafricaine sur la gestion intégrée et durable des zones côtières (PACSICOM)" ;*
48. *Faire référence, au paragraphe 02251, au fait que la COI intensifiera le suivi de la PACSICOM en participant aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des donateurs sur laquelle les Etats africains se sont mis d'accord, travaux qui devraient aboutir à un ensemble de projets des Etats membres africains à soumettre à la Conférence des donateurs en 2002 ;*

49. *Faire en outre référence, au paragraphe 02251 relatif à la gestion des données et de l'information océanographiques, au fait que des financements extrabudgétaires d'un montant total de 2,5 millions de dollars ont été trouvés pour le programme ODINAFRICA II, qui permettront de renforcer la gestion des données sur le continent et contribueront à y rapatrier les données environnementales pertinentes qui se trouvent dans les archives des pays du Nord ;*
50. *Modifier le projet de résolution qui figure au paragraphe 02250 de manière à ce qu'il tienne compte de la teneur des paragraphes 47 et 48 ci-dessus ;*

Grand programme III - Sciences sociales et humaines

51. *Formuler le paragraphe 03101 relatif au programme III.1 ("Ethique des sciences et des technologies"), Axe d'action 1 ("Ethique des sciences et des technologies et bioéthique") de manière à ce que les activités du Comité international de bioéthique dans le domaine des sciences de la vie et les activités de la COMEST en matière d'éthique des sciences et des technologies soient expressément articulées et définir plus clairement les résultats des activités de bioéthique ;*
52. *Au paragraphe 03101, modifier, dans le point 3 de la section Stratégie intitulé "Action et sensibilisation pédagogiques", la première partie de la première phrase de manière qu'elle se lise comme suit : "L'UNESCO engagera une action d'envergure afin de promouvoir l'éducation et la formation concernant tous les aspects de l'éthique des sciences et des technologies, notamment la bioéthique, auprès des milieux spécialisés ..." ;*
53. *Ajouter, au paragraphe 03300, à l'alinéa (i) du paragraphe (a) du projet de résolution relatif au programme III.3, après les mots "soutenir la recherche interdisciplinaire", les mots ", la diffusion de l'information et la concertation" et ajouter au paragraphe (a) un nouvel alinéa (iv) se lisant comme suit : "favoriser la coopération et les synergies avec les organisations internationales non gouvernementales compétentes, en particulier le Conseil international des sciences sociales (CISS)" ;*
54. *Reformuler le paragraphe 03301 relatif au programme III.3 ("Amélioration des politiques relatives aux transformations sociales et promotion de l'anticipation et des études prospectives"), Axe d'action 1 ("Transformations sociales et développement"), d'une part en affirmant expressément que si le programme MOST devrait à l'avenir s'appuyer sur les résultats de l'évaluation externe, il devrait aussi s'attacher plus clairement à faire le lien entre la formulation de politiques scientifiques et les applications de la recherche et intensifier ses actions de sensibilisation et d'information, et d'autre part en mentionnant d'autres partenaires ;*

Grand programme IV - Culture

55. *Modifier le texte du projet de résolution figurant au paragraphe 04110, la partie explicative et les résultats escomptés de façon à y inclure la nécessité de consentir des efforts pour parvenir à une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et plus équitable et mieux prendre en compte les efforts régionaux en faveur du patrimoine mondial ;*

56. *Insérer à l'alinéa (a) du projet de résolution figurant au paragraphe 04110, après les mots "conservation du patrimoine mondial", les mots suivants : "notamment grâce au projet "Le patrimoine mondial aux mains des jeunes", à exécuter en coopération avec le Secteur de l'éducation" ;*
57. *Développer en conséquence la partie explicative du paragraphe 04110 relatif au sous-programme IV.1.1 ("Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel") et faire référence à l'élaboration, à la promotion et au soutien de nouvelles initiatives destinées à garantir la protection juridique effective, la coopération internationale et la sensibilisation de l'opinion publique en faveur de la conservation et de la gestion in situ des sites du patrimoine mondial culturel et naturel ;*
58. *Au paragraphe 04121, faire référence à l'Afrique, à l'Amérique latine et aux Caraïbes et aux Etats arabes au cinquième alinéa des résultats escomptés, relatif au patrimoine culturel subaquatique et à la nécessité d'organiser des réunions sous-régionales ;*
59. *Refléter plus explicitement, au paragraphe 04220 relatif au sous-programme IV.2.2 ("Promotion du pluralisme culturel et du dialogue interculturel"), les conclusions des tables rondes des ministres de la culture concernant les biens et services culturels ainsi que le droit d'auteur et le projet de déclaration et de plan d'action sur la diversité culturelle ;*
60. *Insérer au paragraphe 04220, à l'alinéa (ii) du paragraphe (a) du projet de résolution, après les mots "manuels d'enseignement dans ce domaine", les mots<sup>35</sup> "en coopération avec le Secteur de l'éducation" ;*
61. *Ajouter au paragraphe 04220, à la fin de l'alinéa (iii) du paragraphe (a) du projet de résolution, les mots suivants : "en contribuant à la mise en oeuvre des stratégies pertinentes énoncées dans le document 31 C/4 approuvé, en pleine concertation avec les autres organisations compétentes du système des Nations Unies telles que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC)" ;*
62. *Mettre la description des objectifs et activités envisagés pour l'Alliance mondiale pour la diversité culturelle en conformité avec les décisions pertinentes concernant le document 31 C/4 ;*
63. *Faire expressément référence, au paragraphe 04222 concernant l'Axe d'action 2 ("Encouragement au dialogue interculturel pour la promotion de valeurs universelles") du sous-programme IV.2.2 ("Promotion du pluralisme culturel et du dialogue interculturel"), à la nécessité de donner suite à l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001), en particulier en ce qui concerne la promotion des valeurs communes et du plurilinguisme, développer en conséquence les résultats escomptés et inclure des références aux paragraphes 10003 et 10004 concernant le suivi global, par l'Organisation, de l'Année des Nations Unies ;*

64. *Ajouter à l'alinéa (a) du projet de résolution relatif au programme IV.3 ("Renforcer les liens entre culture et développement"), figurant au paragraphe 04300, après les mots "le plan d'action ci-après", les mots "en s'appuyant sur les recommandations de la Conférence de Stockholm" ;*

Grand programme V - Communication et information

65. *Préciser dans l'introduction au grand programme V les rôles et mandats respectifs du programme intergouvernemental l'Information pour tous (IPT) et du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) afin d'éviter les doublons et les chevauchements d'activité ;*
66. *Ajouter, au paragraphe 05210 relatif au sous-programme V.2.1 ("Liberté d'expression, démocratie et paix"), un nouvel alinéa (iii) du projet de résolution, qui serait libellé comme suit : "de renforcer la visibilité des activités de l'Organisation visant à promouvoir la liberté d'expression, notamment en prévoyant des actions communes dans les accords passés avec les organisations internationales non gouvernementales à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse" ;*
67. *Faire ressortir, dans le programme V.1 ("Promouvoir un accès équitable à l'information et au savoir, en particulier dans le domaine public"), le fait que la clé de l'élargissement de l'accès à l'information, aux activités éducatives et au renforcement des capacités consiste à privilégier les éléments du "domaine public" ;*
68. *Faire référence dans le paragraphe 05113 relatif au sous-programme V.1.1 ("Formuler des principes, des politiques et des stratégies propres à élargir l'accès à l'information et au savoir"), Axe d'action 3 ("Portails mondiaux et outils méthodologiques") au potentiel qu'offrent les logiciels libres à des fins scientifiques et pédagogiques ;*
69. *Modifier le projet de résolution figurant au paragraphe 05400 en remplaçant au paragraphe (a), alinéa (i), le mot "donner" par les mots "atténuer la pauvreté en donnant" et, dans le projet de résolution figurant au paragraphe 05110, ajouter au paragraphe (a) un nouvel alinéa (iv) libellé comme suit : "élaborer une contribution significative de l'UNESCO au Sommet mondial sur la société de l'information et rechercher également des soutiens extrabudgétaires à cette fin" ;*

Institut de statistique de l'UNESCO

70. *Aux paragraphes 06003 et 06004, faire explicitement référence à la nécessité d'engager des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, dans l'esprit des dispositions du paragraphe 6 de la décision 159 EX/8.2 ;*

Projets relatifs aux thèmes transversaux

71. *Inclure les ressources extrabudgétaires dans la présentation de tous les projets relatifs aux thèmes transversaux ;*

Programme de participation

72. *Modifier le projet de résolution figurant au paragraphe 08007 en ajoutant un nouvel alinéa (e) au paragraphe 2 de la section II comme suit : "à donner la priorité aux demandes émanant de pays en développement et de pays en transition", et tenir compte de cette modification dans la partie narrative figurant au paragraphe 08004 ;*

Services liés au programme

73. *Ajouter au paragraphe 09002 à la fin du paragraphe (a), alinéa (vi), les mots "en tenant compte du rôle capital que jouent les bureaux hors Siège, les commissions nationales et les instituts et centres de l'UNESCO dans le renforcement de la visibilité de l'UNESCO".*

## IV

Le Conseil exécutif,

## A

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5) préparé par le Directeur général et soumis au Conseil exécutif conformément à l'article VI.3 (a) de l'Acte constitutif,
2. Prend note avec satisfaction du fait que les techniques budgétaires appliquées dans la préparation du document 31 C/5 sont conformes aux dispositions de la résolution 30 C/80 ;
3. Prend également note du niveau du plafond budgétaire proposé dans le document 31 C/5 (544.367.250 dollars des Etats-Unis, avec un taux de change de 5,70 francs français ou 0,869 euro pour un dollar des Etats-Unis), qui représente une croissance nominale zéro par rapport au document 30 C/5 ;
4. Propose à la Conférence générale un plafond budgétaire d'un niveau de 544.367.250 dollars des Etats-Unis avec un taux de change de 5,70 francs français ou 0,869 euro pour un dollar des Etats-Unis, qui représente une croissance nominale zéro par rapport au document 30 C/5 ;
5. Recommande à la Conférence générale d'examiner la possibilité de réduire ses dépenses de fonctionnement ainsi que celles du Conseil exécutif ;
6. Tenant compte de l'importance considérable des projets approuvés au titre du Programme de participation, notamment dans le cadre des priorités de l'Organisation,
7. Demande au Directeur général d'envisager la possibilité de mobiliser des fonds extrabudgétaires en faveur du Programme de participation ;
8. Recommande en outre à la Conférence générale de modifier le paragraphe (j) de la Partie A du Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003 (31 C/5) en remplaçant, à la troisième ligne, "postes du cadre des directeurs" par "postes de la classe P-5" ;

B

9. Apprécie les efforts déployés par le Directeur général pour dégager des économies ;
10. Invite le Directeur général à transférer les chapitres 1, 2 et 3 du Titre II.C dans le Titre III.A, B et C du document 31 C/5 ;
11. Prie le Directeur général de lui présenter à sa 162e session des informations sur les coûts de fonctionnement des organes directeurs de l'UNESCO en actualisant le document 145 EX/42, y compris des informations comparées sur le statut des membres des organes directeurs dans le système des Nations Unies ;
12. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 162e session sur les règles régissant le paiement des frais de voyage et autres dépenses aux délégués, experts et autres participants aux réunions organisées par l'UNESCO ;
13. Invite en outre le Directeur général à étudier s'il est possible d'améliorer la viabilité et la rentabilité du Courrier dans le cadre du budget proposé, et à continuer de rechercher d'éventuels parrainages financiers pour cette revue, ainsi que des moyens d'élargir son lectorat parmi les jeunes, en différentes langues, en tenant compte des vues exprimées au cours du débat à sa 161e session, et à lui faire rapport à sa 162e session ;

C

14. Invite le Directeur général à prendre en compte, dans le processus d'élaboration du document 32 C/5, l'impact de la programmation budgétaire sur les catégories de dépenses et les modalités d'exécution et à améliorer le processus de planification budgétaire afin d'en assurer l'adéquation avec celui du programme.

V

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5),
2. Prie le Directeur général d'élaborer des informations sur les procédures régulières à suivre en vue de l'approbation par la Conférence générale de ce Projet de programme et de budget, accompagné des recommandations du Conseil exécutif.

(161 EX/SR.13, 14, 15 et 16)

**4.3 Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5)**  
(161 EX/2 et 161 EX/INF.5)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 161 EX/2 et 161 EX/INF.5,

2. Prie le Comité spécial d'étudier plus avant la Recommandation 1 et ses incidences et de lui soumettre à sa 162e session un rapport sur cette question, pour examen de cette recommandation par la Conférence générale à sa 31e session.

(161 EX/SR.9 et 10)

## 5 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS

### 5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (161 EX/CR/HR et Addenda et 161 EX/3 PRIV.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

### 5.2 Projet de statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO (161 EX/22, 161 EX/INF.6 et 161 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 29 C/62 et 30 C/62,
2. Ayant examiné les documents 161 EX/22 et 161 EX/INF.6,
3. Rappelant que la Conférence générale a appuyé l'idée de créer un Comité permanent des commissions nationales, 39
4. Considérant que c'est la première fois que le Conseil exécutif a l'occasion d'examiner la question de la création de ce comité,
5. Note avec préoccupation que le Comité permanent s'est réuni deux fois pour discuter de ses statuts et note également que ces réunions ont été financées sur le budget ordinaire de l'UNESCO à hauteur de 80.000 dollars chacune ;
6. Considère que non seulement la fonction du Comité permanent reste essentiellement floue mais qu'elle semble faire double emploi avec les mécanismes existants ;
7. Considère en outre que, dans le cadre de la nouvelle politique de décentralisation, il ne semble pas qu'un Comité permanent des commissions nationales ait un rôle particulier à jouer ;
8. Dans le contexte de la Charte des commissions nationales, souligne l'utilité des réunions des commissions nationales qui ont lieu pendant les sessions de la Conférence générale et souhaite qu'il soit tiré pleinement parti des mécanismes en place et que les réseaux existants soient renforcés ;
9. Recommande à la Conférence générale de réexaminer à sa 31e session la question de la création du Comité permanent proposé.

(161 EX/SR.12)

## **6 CONFERENCE GENERALE**

### **6.1 Préparation de l'ordre du jour provisoire de la 31e session de la Conférence générale (161 EX/25 et Add.)**

Le Conseil exécutif,

1. Vu les articles 9 et 10 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Ayant examiné les documents 161 EX/25 et Add.,
3. Décide que :
  - (a) le titre du point 3.1 de l'ordre du jour provisoire de la 31e session de la Conférence générale doit se lire comme suit :
    - 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et préparation du Projet de programme et de budget pour 2004-2005
  - (b) le titre du point 8.6 de l'ordre du jour provisoire de la 31 session de la Conférence générale doit se lire comme suit :
    - 8.6 Elaboration d'un nouvel instrument normatif international pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
  - (c) l'ordre du jour provisoire de la 31e session de la Conférence générale comprendra les questions proposées dans les documents 161 EX/25 et Add., avec les adjonctions suivantes :
    - 5.5 Actes constituant un crime contre le patrimoine commun de l'humanité
    - 5.6 Proposition d'établissement de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau
    - 5.7 Proposition d'établir le Centre régional sur la gestion de l'eau dans les zones urbaines à Téhéran, sous les auspices de l'UNESCO
    - 6.4 Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5)
    - 8.7 Projet de Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle

- (d) toutes autres questions qui pourraient être présentées par des Etats membres ou les Membres associés ou par l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, 100 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session (c'est-à-dire le 8 juillet 2001 au plus tard) seront inscrites à l'ordre du jour provisoire qui sera ensuite communiqué aux Etats membres et Membres associés, 90 jours au moins (c'est-à-dire le 18 juillet 2001) avant l'ouverture de la session.

(161 EX/SR.10)

## 6.2 **Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 31e session de la Conférence générale** (161 EX/26 et Add. et Corr.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 29 C/87 par laquelle la Conférence générale a décidé d'apporter un certain nombre de changements à son fonctionnement, dont plusieurs sont entrés en vigueur pendant la 29e session, ainsi que sa décision 160 EX/6.1.1/6.1.2,
2. Ayant examiné les documents 161 EX/26 et Add. et Corr.,
3. Approuve les suggestions contenues dans ces documents, sous réserve des observations et modifications suivantes :
  - (a) la 31e session de la Conférence générale commencera le lundi 15 octobre et<sup>41</sup> terminera ses travaux le samedi 3 novembre ;
  - (b) le Titre II.B (Programme de participation) ainsi que les chapitres 2 (Elaboration du budget et suivi de son exécution) et 3 (Gestion et coordination des unités hors Siège) du Titre II.C (Services liés au programme) du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 seront examinés par la Commission administrative ;
  - (c) chacune des commissions de programme examinera la partie relative à son mandat des thèmes transversaux "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" et "La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir" figurant au Projet de programme et de budget pour 2002-2003 ;
  - (d) le Forum des jeunes durera trois jours (12-14 octobre 2001), et le Directeur général est invité à redoubler d'efforts en vue d'obtenir des ressources extrabudgétaires ou des parrainages afin que les jeunes de tous les Etats membres puissent y participer ;
4. Invite le Directeur général à établir sur cette base le document 31 C/2 relatif à l'organisation des travaux de la Conférence générale.

(161 EX/SR.10)

### 6.3 Invitations à la 31e session de la Conférence générale (161 EX/27)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/27,
2. Prend note des notifications que le Directeur général adressera aux Etats membres et aux Membres associés, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
3. Prend note des invitations que le Directeur général adressera aux organisations intergouvernementales, conformément aux paragraphes 2 et 3 de cet article ;
4. Décide, conformément au paragraphe 4 de cet article, que les Etats ci-après seront invités à envoyer des observateurs à la 31e session de la Conférence générale :

Brunéi Darussalam	Liechtenstein
Etats-Unis d'Amérique	Saint-Siège
	Singapour

5. Inscrit la Palestine sur la liste prévue au paragraphe 6 de cet article et prend note de l'invitation que le Directeur général lui adressera, conformément à ce paragraphe ;
6. Prend note également des invitations que le Directeur général enverra aux organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO (relations d'association et de consultation).

(161 EX/SR.10)

### 6.4 Forme du rapport du Conseil exécutif sur ses activités en 2000-2001 qui sera soumis à la Conférence générale à sa 31e session

Le Conseil exécutif a décidé que le rapport sur ses activités en 2000-2001 serait présenté sous forme écrite par sa Présidente à la Conférence générale.

(161 EX/SR.10)

### 6.5 Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 31e session de la Conférence générale (161 EX/INF.7)

Le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale les candidatures ci-après aux postes de présidents des commissions et des comités :

Commission I	Mme A. CUMMINS (Barbade)
Commission II	M. M. A. OMOLEWA (Nigéria)
Commission III	M. W. ZAGORSKI-OSTOJA (Pologne)
Commission IV	Mme R. MANALO (Philippines)
Commission V	M. A. AL-MASHAT (Irak)
Commission administrative	M. D. STANTON (Royaume -Uni)

Comité de vérification des pouvoirs	M. T. MAMAJONOV (Ouzbékistan)
Comité des candidatures	M. A. GALÁN SARMIENTO (Colombie)
Comité juridique	M. S. FERNANDEZ ILLANES (Chili)

(161 EX/SR.10)

## 7 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### 7.1 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 (161 EX/28 et Add. et 161 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice biennal et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, ainsi que les virements qu'il propose d'opérer à l'intérieur du budget pour 2000-2001 conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 30e session (résolution 30 C/1, paragraphes A (d), (f) et (g)), les documents 161 EX/28 et 161 EX/28 Add. et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (161 EX/48),
2. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, 43
3. Prend note du fait qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de 1.496.879 dollars se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A - Grand programme I	693.511
Titre II.A - Grand programme II	420.154
Titre II.A - Grand programme III	284.939
Titre II.A - Grand programme IV	25.256
Activités transversales	7.324
Titre IV - Services de gestion et d'administration	61.866
Titre VI - Rénovation des bâtiments du Siège	3.829
<b>Total</b>	<b><u>1.496.879</u></b>

4. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 1 des documents 161 EX/28 et 161 EX/28 Add. ;
5. Approuve le virement de **4.786.000** dollars du Titre VII aux Titres I à VI du budget afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel et du coût des biens et services imputables à des facteurs statutaires ou autres ;
6. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits.

**TABLEAU REVISE DES OUVERTURES DE CREDITS POUR 2000-2001**

Article budgétaire	30 C/5 approuvé	30 C/5 approuvé et ajusté suite aux décisions 159 EX/6.1 et 160 EX/7.1	Dons	Virements du Titre VII	30 C/5 approuvé et ajusté
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Titre I Politique générale et Direction</b>					
<b>A. Organes directeurs</b>					
1. Conférence générale	6 153 700	6 205 300	-	4 100	6 209 400
2. Conseil exécutif	7 614 900	7 629 400	-	6 800	7 636 200
<b>Total, Titre I.A</b>	<b>13 768 600</b>	<b>13 834 700</b>	<b>-</b>	<b>10 900</b>	<b>13 845 600</b>
<b>B. Direction</b>					
3. Direction générale	1 731 100	1 807 500	-	7 900	1 815 400
4. Services de la Direction générale (Cabinet du Directeur général ; Inspection générale ; Bureau du Médiateur ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau d'études, de programmation et d'évaluation ; Bureau du budget. Le Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale a été supprimé)	20 501 300	18 406 100	-	121 800	18 527 900
<b>Total, Titre I.B</b>	<b>22 232 400</b>	<b>20 213 600</b>	<b>-</b>	<b>129 700</b>	<b>20 343 300</b>
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>	<b>1 122 900</b>	<b>1 122 900</b>	<b>-</b>	<b>828 800</b>	<b>1 951 700</b>
<b>Total, Titre I</b>	<b>37 123 900</b>	<b>35 171 200</b>	<b>-</b>	<b>969 400</b>	<b>36 140 600</b>
<b>Titre II Exécution du programme</b>					
<b>A. Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales</b>					
<b>I L'éducation pour tous tout au long de la vie</b>					
<b>I.1 L'éducation de base pour tous</b>					
I.1.1 Offrir une éducation de base à tous les enfants	16 639 400	16 652 895	28 514	100 200	16 781 609
I.1.2 Favoriser l'alphabétisation et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes	15 231 100	15 272 774	27 139	77 100	15 377 013
I.1.3 Mobiliser les volontés et les partenariats au service de l'éducation pour tous	12 423 900	12 413 892	52 794	39 000	12 505 686
<b>I.2 Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie</b>					
I.2.1 Rénovation des systèmes éducatifs	16 403 800	16 426 731	147 744	98 300	16 672 775

Article budgétaire	30 C/5 approuvé	30 C/5 approuvé et ajusté suite aux décisions 159 EX/6.1 et 160 EX/7.1	Dons	Virements du Titre VII	30 C/5 approuvé et ajusté
	\$	\$	\$	\$	\$
à l'ère de l'information					
I.2.2 Rénovation de l'enseignement secondaire général et professionnel	14 657 100	14 843 284	230 623	84 300	15 158 207
I.2.3 Enseignement supérieur et développement	5 778 500	5 965 744	45 524	21 100	6 032 368
● La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information	3 076 400	3 074 002	23 714	9 900	3 107 616
● Eduquer pour un avenir viable (Environnement, population et développement)	8 159 000	8 191 259	12 561	48 200	8 252 020
<b>Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix</b>	7 931 000	8 033 203	124 898	41 100	8 199 201
<b>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>					
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 876 000	4 876 000	-	-	4 876 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP)	5 406 000	5 406 000	-	-	5 406 000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	2 090 000	2 090 000	-	-	2 090 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 200 000	1 200 000	-	-	1 200 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 375 300	2 375 300	-	-	2 375 300
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	1 300 000	1 300 000	-	-	1 300 000
<b>Total, Grand programme I</b>	<b>117 547 500</b>	<b>118 121 084</b>	<b>693 511</b>	<b>519 200</b>	<b>119 333 795</b>
<b>II Les sciences au service du développement</b>					
<b>II.1 Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques</b>					
● Suivi de la Conférence mondiale sur la science	1 484 300	1 692 254	-	2 900	1 695 154
II.1.1 Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur	22 697 200	22 852 828	94 085	91 600	23 038 513
● Programme solaire mondial 1996-2005	1 867 300	1 877 300	-	3 700	1 881 000
II.1.2 Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines	6 254 700	6 384 100	80 000	30 700	6 494 800
<b>II.2 Sciences, environnement et développement socio-économique</b>					
● Promouvoir des approches intégrées de l'environnement et du développement	408 100	410 300	-	800	411 100
II.2.1 Sciences de la terre, gestion du système terrestre et atténuation des risques naturels	7 099 400	7 223 325	36 982	36 400	7 296 707
II.2.2 Les sciences de l'environnement et le programme sur L'homme et la biosphère (MAB)	9 972 900	10 047 703	45 000	51 100	10 143 803
II.2.3 Hydrologie et mise en valeur des ressources	6 418 400	6 496 303	102 500	22 500	6 621 303

45

Article budgétaire	30 C/5 approuvé	30 C/5 approuvé et ajusté suite aux décisions 159 EX/6.1 et 160 EX/7.1	Dons	Virements du Titre VII	30 C/5 approuvé et ajusté
	\$	\$	\$	\$	\$
en eau dans un environnement vulnérable					
▶ Environnement et développement des régions côtières et des petites îles	3 428 200	3 472 173	54 830	11 600	3 538 603
▶ Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique	451 600	454 000	-	900	454 900
II.2.4 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)	6 244 200	6 286 800	-	22 800	6 309 600
II.2.5 Transformations sociales et développement	11 158 000	11 418 700	6 757	68 600	11 494 057
▶ Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement	661 800	675 300	-	2 000	677 300
<b>II.3 Philosophie, éthique et sciences humaines</b>	4 338 100	4 426 800	-	13 100	4 439 900
(y compris Anticipation et études prospectives)	-	1 529 600	-	2 900	1 532 500
<b>Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix</b>	5 838 000	5 968 250	-	26 800	5 995 050
<b>Total, Grand programme II</b>	<b>88 322 200</b>	<b>91 215 736</b>	<b>420 154</b>	<b>388 400</b>	<b>92 024 290</b>
<b>III Développement culturel : patrimoine et création</b>					
<b>Culture et développement</b>	2 144 500	2 303 076	4 087	4 700	2 311 863
<b>III.1 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel</b>					
III.1.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine matériel et immatériel	24 574 800	26 449 481	136 392	197 900	26 783 773
III.1.2 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	5 197 000	5 612 719	9 960	33 100	5 655 779
<b>III.2 Promotion des cultures vivantes</b>	8 116 900	8 724 189	28 670	34 700	8 787 559
▶ Lecture pour tous	1 046 200	1 125 902	51 978	7 200	1 185 080
▶ Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir	540 600	580 595	1 030	1 100	582 725
<b>Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix</b>	4 715 800	5 050 200	52 822	24 200	5 127 222
<b>Total, Grand programme III</b>	<b>46 335 800</b>	<b>49 846 162</b>	<b>284 939</b>	<b>302 900</b>	<b>50 434 001</b>
<b>IV Vers une société de la communication et de l'information pour tous</b>					
<b>IV.1 Libre circulation des idées</b>					
IV.1.1 Liberté d'expression, démocratie et paix	3 799 200	3 886 700	2 302	26 500	3 915 502
IV.1.2 Médias, information et société	7 629 200	7 811 200	20 139	49 900	7 881 239
▶ Défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information	2 403 400	2 460 000	-	11 500	2 471 500
<b>IV.2 Comblent l'écart en matière de communication et d'information</b>					
IV.2.1 Développement de la communication	11 854 100	12 143 136	2 815	79 000	12 224 951
IV.2.2 Développement de l'"infrastructure"	5 688 700	5 827 100	-	22 000	5 849 100
<b>Total, Grand programme IV</b>	<b>31 374 600</b>	<b>32 128 136</b>	<b>25 256</b>	<b>188 900</b>	<b>32 342 292</b>

Article budgétaire	30 C/5 approuvé	30 C/5 approuvé et ajusté suite aux décisions 159 EX/6.1 et 160 EX/7.1	Dons	Virements du Titre VII	30 C/5 approuvé et ajusté
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Projet transdisciplinaire - Vers une culture de la paix*</b>	-	-	-	-	-
<b>Activités transversales</b>					
Institut de statistique de l'UNESCO	6 820 000	6 820 000	-	-	6 820 000
Anticipation et études prospectives	1 517 400	-	-	-	-
Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant	4 090 400	4 127 000	-	18 600	4 145 600
<b>Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires</b>					
Coordination des activités concernant les femmes	1 153 600	1 169 000	2 324	4 800	1 176 124
Coordination des activités concernant les jeunes	1 428 100	1 261 600	-	6 500	1 268 100
Coordination des activités concernant l'Afrique	3 420 500	1 480 500	-	6 500	1 487 000
<b>Coordination des activités concernant le projet "Vers une culture de la paix"</b>	1 408 100	1 699 400	5 000	4 500	1 708 900
<b>Total, Activités transversales</b>	<b>19 838 100</b>	<b>16 557 500</b>	<b>7 324</b>	<b>40 900</b>	<b>16 605 724</b>
<b>Programme de participation</b>	24 830 000	24 830 000	-	-	24 830 000
<b>Total, Titre II.A</b>	<b>328 248 200</b>	<b>332 698 618</b>	<b>1 431 184</b>	<b>1 440 300</b>	<b>335 570 102</b>
<b>B. Services d'information et de diffusion</b>					
1. Centre d'échange d'information	4 565 700	4 461 700	-	23 400	4 485 100
2. Office des Editions de l'UNESCO	7 257 100	7 650 200	-	36 500	7 686 700
3. Office des périodiques mensuels	4 879 700	4 921 400	-	15 900	4 937 300
4. Office de l'information du public	5 179 600	5 493 000	-	21 000	5 514 000
<b>Total, Titre II.B</b>	<b>21 882 100</b>	<b>22 526 300</b>	<b>-</b>	<b>96 800</b>	<b>22 623 100</b>
<b>Total, Titre II</b>	<b>350 130 300</b>	<b>355 224 918</b>	<b>1 431 184</b>	<b>1 537 100</b>	<b>358 193 202</b>
<b>Titre III - Soutien de l'exécution du programme</b>	<b>55 832 500</b>	<b>57 749 600</b>	<b>-</b>	<b>296 000</b>	<b>58 045 600</b>
<b>Titre IV - Services de gestion et d'administration</b>	<b>52 341 900</b>	<b>52 800 400</b>	<b>61 866</b>	<b>222 500</b>	<b>53 084 766</b>
<b>Titre V - Services communs ; entretien et sécurité</b>	<b>28 748 300</b>	<b>28 670 400</b>	<b>-</b>	<b>737 000</b>	<b>29 407 400</b>
<b>Titre VI - Rénovation des bâtiments du Siège</b>	<b>6 499 500</b>	<b>6 499 500</b>	<b>3 829</b>	<b>1 024 000</b>	<b>7 527 329</b>
<b>Total, Titres I à VI</b>	<b>530 676 400</b>	<b>536 116 018</b>	<b>1 496 879</b>	<b>4 786 000</b>	<b>542 398 897</b>
<b>Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts</b>	<b>13 690 850</b>	<b>9 544 050</b>	<b>-</b>	<b>(4 786 000)</b>	<b>4 758 050</b>
<b>TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS, APPROUVES ET AJUSTES</b>	<b>544 367 250</b>	<b>545 660 068</b>	<b>1 496 879</b>	<b>-</b>	<b>547 156 947</b>

(161 EX/SR.13 et 15)

\* Les crédits approuvés ont été inscrits sous les grands programmes I (ED), II (SHS) et III (CLT) et les Activités transversales (Coordination des activités concernant "Vers une culture de la paix") (voir *Décision 159 EX/3.1.3*).

**7.2 Rapport actualisé du Directeur général sur l'état de la mise en oeuvre des recommandations initiales du Commissaire aux comptes portant sur les exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997, et plan stratégique du Commissaire aux comptes pour 2000-2005 (161 EX/29 et 161 EX/48)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/29,
2. Prend note des informations fournies par le Directeur général en réponse aux observations formulées par le Commissaire aux comptes ;
3. Considérant qu'il importe de recevoir à temps les informations du Commissaire aux comptes, invite le Directeur général à lui proposer à sa 162e session des amendements au Mandat additionnel régissant la vérification des comptes qui permettraient au Commissaire aux comptes de présenter des rapports en sus de ses rapports périodiques, s'il se pose des questions importantes, urgentes ou pressantes sur lesquelles il estime nécessaire d'appeler l'attention du Conseil ;
4. Prie le Directeur général de lui présenter, à chacune de ses sessions à compter de la 162e, et ce tant que le Conseil le jugera utile, un rapport sur la situation du Bureau de Brasilia et sur les nouveaux outils de la technologie de l'information (TI) appliqués à la gestion ;
5. Exprime sa satisfaction du plan stratégique du Commissaire aux comptes pour 2000-2005.

(161 EX/SR.13 et 15)

**7.3 Rapport du Directeur général sur le fonctionnement et la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (161 EX/30 et Add. et 161 EX/48)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/30 et Add.,
2. Prend note de son contenu.

(161 EX/SR.13 et 15)

**7.4 Informations détaillées sur le volume, l'origine et l'affectation des ressources extrabudgétaires ainsi que sur les modalités administratives y afférentes (161 EX/31, 161 EX/INF.11 et 161 EX/48)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 161 EX/31 et 161 EX/INF.11,
2. Conscient du rôle important des contributions extrabudgétaires pour la réalisation des objectifs de l'UNESCO et la mise en oeuvre de son programme,

3. Soulignant la nécessité de conjuguer les ressources du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires en vue de parvenir à une planification et une budgétisation globales des activités de programme de l'Organisation ;
4. Exprime sa gratitude aux Etats membres et aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux autres sources qui versent des contributions extrabudgétaires à l'UNESCO ;
5. Considère que les organes directeurs devraient exercer un contrôle sur toutes les ressources à la disposition de l'UNESCO et sur l'ensemble de ses dépenses ;
6. Rappelant que la totalité des ressources extrabudgétaires dont dispose l'UNESCO, qu'elles lui appartiennent en propre ou soient gérées par elle à titre fiduciaire, doivent être employées à la réalisation de ses objectifs stratégiques,
7. Demande au Directeur général de redoubler d'efforts en vue de créer et de mettre en oeuvre au sein de l'UNESCO des mécanismes plus efficaces de planification et d'affectation de tous les types de contributions extrabudgétaires, en respectant et en renforçant les priorités établies dans la Stratégie à moyen terme (C/4) en vue d'atteindre les objectifs fixés dans les programmes et budgets biennaux (C/5) ;
8. Souhaite que le volume des fonds constitués au profit des donateurs concorde avec la capacité de gestion de l'Organisation et que soit assuré le recouvrement intégral des dépenses d'appui de l'UNESCO au titre des arrangements passés au profit des donateurs ;
9. Prie le Directeur général de revoir le cadre actuellement en place de la coopération au titre d'arrangements passés par l'UNESCO en vue d'administrer des fonds et de mettre en oeuvre des programmes à l'aide de fonds constitués au profit des donateurs ;
10. Prie en outre le Directeur général de lui présenter, à sa 164e session, des recommandations au sujet des changements d'orientation à mettre en oeuvre pour renforcer ses capacités de gestion des fonds extrabudgétaires constitués au profit des donateurs, de manière que soit obtenue la valeur ajoutée dont les Etats membres comptent bénéficier en confiant à l'UNESCO la gestion de ces fonds ;
11. Prend acte de l'intention du Directeur général de rechercher une collaboration plus étroite avec le secteur privé, y compris par des modalités selon lesquelles le secteur privé apporterait des ressources ;
12. Se félicite des efforts déployés par le Directeur général pour instaurer une relation de travail plus étroite avec les institutions multilatérales de développement, notamment les fonds et programmes des Nations Unies et les banques multilatérales de développement, aussi bien en tant que sources de financement qu'en tant que partenaires dans les activités de promotion et l'exécution des programmes ;
13. Invite le Directeur général
  - (a) à lui présenter à sa 162e session un règlement financier applicable à un compte spécial pour les dépenses d'appui du programme ;

- (b) à lui faire rapport à sa 164e session sur les frais généraux effectivement exposés par l'Organisation pour l'exécution d'activités financées par des ressources extrabudgétaires ;
  - (c) à élaborer une stratégie de financement à long terme concernant les contributions extrabudgétaires et à étudier avec les principaux partenaires de financement de l'UNESCO la possibilité d'annonces de contributions pluriannuelles en faveur des activités relevant des grands programmes de l'UNESCO,
- et
- (d) à proposer des principes directeurs concernant l'emploi des ressources extrabudgétaires et à les lui soumettre à sa 164e session ;
14. Invite en outre le Directeur général à proposer, pour le document 32 C/5, une présentation du budget qui garantisse que celui-ci mentionnera le total des ressources indicatives de l'UNESCO et le total des dépenses proposées, pour examen à sa 162e session ;
15. Prie le Directeur général de lui faire rapport, à sa 164e session sur l'état d'avancement de l'application de la présente décision.

(161 EX/SR.14 et 15)

#### **7.5 Rapport annuel (2000) de la Commission de la fonction publique internationale : Rapport du Directeur général (161 EX/32 et 161 EX/48)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/32,
2. Prend note :
  - (a) du contenu de ce document,et
  - (b) de la résolution 55/223 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
3. Invite le Directeur général à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission et de tenir dûment compte des résultats de ces travaux.

(161 EX/SR.13 et 15)

#### **7.6 Rapport annuel du Directeur général sur l'emploi de consultants par le Secrétariat (161 EX/33 et 161 EX/48)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/33,
2. Prend note des informations qu'il contient ;

3. Apprécie les mesures prises par le Directeur général pour améliorer, par rapport aux exercices biennaux précédents, la situation en ce qui concerne l'emploi de consultants et l'encouragement à poursuivre dans ce sens ;
4. Prie le Directeur général de continuer à lui présenter un rapport annuel sur l'emploi de consultants par le Secrétariat, y compris sur les raisons qui justifient cet emploi, et de fournir des informations qualitatives et quantitatives sur les contrats de consultant à un dollar et les contrats d'honoraires ;
5. Rappelle que le recours à des consultants doit être strictement limité aux besoins temporaires de compétences spécialisées que le personnel permanent n'est pas en mesure de satisfaire ;
6. Exprime sa préoccupation devant la répartition géographique déséquilibrée des contrats de consultant et encourage en conséquence les Etats membres non représentés et sous-représentés à proposer des spécialistes qualifiés dans les divers domaines de compétence de l'UNESCO, qui pourraient être employés en qualité de consultant ;
7. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue d'élaborer un système permettant d'améliorer le suivi et la gestion des divers types de contrats ;
8. Invite en outre le Directeur général à l'informer des conditions de base de l'emploi des consultants afin de les examiner à sa 164e session.

(161 EX/SR.13 et 15)

**7.7 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siègre, sur l'état d'avancement des travaux menés au titre du Plan de restauration et de valorisation des bâtiments (161 EX/34 et 161 EX/48)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/34,
2. Prend note de l'état d'avancement des études et travaux dans le cadre du Plan Belmont de restauration et de valorisation des bâtiments du Siègre, ainsi que de la rénovation du Hall des conférences ;
3. Fait part de sa gratitude aux gouvernements de l'Espagne, de la France, du Japon, du Koweït, d'Oman et de la République de Corée pour leur contribution financière à la restauration et à la valorisation des bâtiments du Siègre ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour obtenir le financement nécessaire pour les étapes suivantes du Plan Belmont, conformément à la résolution 30 C/76 de la Conférence générale, et notamment à lui présenter à sa 162e session des propositions en vue du financement de la deuxième phase des travaux ;

5. Rappelle qu'une partie des travaux de rénovation programmés résulte des insuffisances de l'entretien des bâtiments et invite en outre le Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, à lui soumettre à sa 162e session un rapport sur l'entretien des locaux du Siège.

(161 EX/SR.15)

**7.8 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, concernant les propositions relatives à un système transparent de comptabilisation et de communication des recettes provenant de la location de locaux aux ONG**  
(161 EX/35 et Corr. et 161 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 155 EX/7.6, 156 EX/8.6, 157 EX/8.9, 158 EX/6.3, 159 EX/7.2 et 160 EX/7.8,
2. Ayant examiné les documents 161 EX/35 et Corr.,
3. Ayant à l'esprit l'importance du partenariat de l'Organisation avec les ONG dans ses domaines de compétence,
4. Exprimant sa vive reconnaissance aux ONG pour la qualité des actions qu'elles mènent,
5. Considère que l'attribution de bureaux aux ONG entretenant des relations formelles d'association avec l'UNESCO devrait être poursuivie dans le contexte du plan d'aménagement proposé ;
6. Prie le Directeur général, d'une part, d'assurer l'exécution du plan proposé d'ici à la fin de la présente année et, d'autre part, de prévoir l'installation d'un espace de bureau commun que partageront les ONG n'ayant pas de relations formelles d'association avec l'Organisation, de concert avec le Comité de liaison ONG-UNESCO ;
7. Invite le Directeur général à procéder au regroupement des ONG habilitées à disposer de locaux administratifs afin qu'elles puissent utiliser au mieux les espaces, les facilités communes et les équipements dont elles disposent, avec le concours du Comité de liaison ONG-UNESCO ;
8. Considère que l'attribution gratuite de bureaux aux ONG entretenant des relations formelles d'association avec l'UNESCO devrait être considérée comme une assistance en nature ;
9. Demande que le manque à gagner correspondant aux locaux occupés par les ONG habilitées à en disposer figure dans l'état financier du Fonds d'utilisation des locaux du Siège ;
10. Invite également le Directeur général à lui soumettre à sa 164e session, de concert avec le Comité du Siège, un rapport sur les locaux occupés par les ONG.

(161 EX/SR.13 et 15)

**7.9 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, concernant les propositions sur le renforcement de la procédure applicable à l'acceptation, à l'inventaire, à l'emplacement actuel et à l'entretien des donations, legs et dons d'oeuvres d'art, d'antiquités et d'objets offerts à l'UNESCO**  
(161 EX/36 et 161 EX/48)

Le Conseil exécutif ,

1. Ayant examiné le document 161 EX/36,
2. Remercie le Comité du Siège et le Directeur général de leur examen de la situation actuelle et de leurs propositions concernant les donations, legs et dons d'oeuvres d'art, d'antiquités et d'objets constituant les collections de l'UNESCO ;
3. Invite le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de ces propositions, notamment en faisant procéder à une étude appropriée de l'état de conservation des collections et en établissant un plan global de prévention et d'intervention en cas de sinistre ;
4. Invite en outre le Directeur général à engager les Etats membres de l'UNESCO ainsi que les institutions et organisations concernées à contribuer à l'entretien et à la conservation des oeuvres d'art placées sous la garde de l'UNESCO.

(161 EX/SR.13 et 15)

**7.10 Proposition de modèle standard de règlement financier applicable aux comptes spéciaux** (161 EX/50 et 161 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/50,
2. Considère que l'"objet" du compte spécial défini dans un tel règlement financier doit se rapporter aux objectifs figurant dans le Programme et budget ;
3. Approuve le modèle standard de règlement financier applicable aux comptes spéciaux qui est reproduit en annexe à la présente décision ;
4. Prie le Directeur général d'appliquer le modèle standard au règlement financier de tout compte spécial qui ne concerne pas un institut ou organisme analogue ;
5. Invite le Directeur général à lui faire rapport, pour examen et recommandation, sur toute disposition d'un règlement financier présenté au Conseil qui s'écarterait du modèle standard ;
6. Invite en outre le Directeur général à lui fournir, dans son rapport financier accompagnant les états financiers vérifiés, la liste des comptes spéciaux qui ont été clos.

## **Annexe**

### **Règlement financier des comptes spéciaux autres que ceux des instituts et organismes analogues**

#### **Article premier - Etablissement d'un Compte spécial**

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial [intitulé du Compte], ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

#### **Article 2 - Exercice financier**

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

#### **Article 3 - Objet**

[Définition de l'objet du Compte spécial.]

#### **Article 4 - Recettes**

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires provenant d'Etats, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités ;
- (b) des montants provenant du budget ordinaire de l'Organisation, tels que fixés par la Conférence générale ;
- (c) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec son objet ;
- (d) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

#### **Article 5 - Dépenses**

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément.

#### **Article 6 - Comptabilité**

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

## **Article 7 - Placements**

7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.

7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

## **Article 8 - Clôture du Compte spécial**

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.

## **Article 9 - Disposition générale**

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

(161 EX/SR.13 et 15)

### **7.11 Information des membres du Conseil exécutif au sujet des nominations ou des prolongations d'engagement aux postes de la classe D-1 ou de rang supérieur (161 EX/PRIV.1)**

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

## **8 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

### **8.1 Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO (161 EX/37, 161 EX/INF.9 et 161 EX/54)**

#### **8.1.1 Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations Unies : résultats et suite à donner**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la Déclaration du millénaire des Nations Unies : résultats et suite à donner (161 EX/37),
2. Reconnaissant l'importance extrême de la Déclaration adoptée par le Sommet du millénaire des Nations Unies (New York, 6-8 septembre 2000), qui définit clairement les grandes priorités au niveau mondial et qui propose au système des Nations Unies un cadre d'action collective pour traiter ces priorités,
3. Convaincu que l'UNESCO a un rôle actif à jouer et une contribution importante à apporter pour que soient mis en oeuvre les paragraphes pertinents de la Déclaration, en particulier dans les domaines prioritaires relevant de ses domaines de compétence,

4. Résolu à faire en sorte que les futures stratégies à moyen terme et programmes et budgets de l'UNESCO soient une contribution aux activités coordonnées à l'échelle du système des Nations Unies pour mettre en oeuvre la Déclaration,
5. Se félicite de l'adoption de la Déclaration du millénaire des Nations Unies par cet historique Sommet du millénaire des Nations Unies ;
6. Prie le Directeur général de faire en sorte que l'UNESCO joue, dans le cadre du Comité administratif de coordination et d'autres dispositifs interinstitutions, un rôle actif et central dans la mise en oeuvre de la Déclaration, dans le cadre des priorités et objectifs relevant de sa compétence ;
7. Invite le Directeur général à intensifier ses démarches auprès des organismes de financement du système des Nations Unies et des autres organismes de financement afin d'obtenir des ressources pour financer les activités de l'UNESCO visant à mettre en oeuvre la Déclaration du millénaire ;
8. Invite en outre le Directeur général à le tenir régulièrement informé de l'ensemble de ses démarches et actions visant la mise en oeuvre de la Déclaration, en particulier des orientations et points de repères établis par le Secrétaire général pour cette mise en oeuvre et pour la suite à lui donner.

(161 EX/SR.12)

### 8.1.2 Année internationale de l'eau douce

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 55/196 de l'Assemblée générale proclamant l'année 2003 Année internationale de l'eau douce,
2. Pleinement conscient de l'importance capitale du problème des ressources en eau et de la nécessité d'une campagne internationale de sensibilisation débouchant sur une action concertée à tous les niveaux,
3. Notant avec satisfaction que les ressources en eau et les écosystèmes constituent une priorité principale dans le document 31 C/4 projet,
4. Accueille avec satisfaction et appuie l'initiative de l'Assemblée générale proclamant l'année 2003 Année internationale de l'eau douce ;
5. Exhorte les Etats membres, les ONG et les organisations de la société civile et le secteur privé à verser des contributions volontaires aux activités de l'Année aux échelons local, national et régional afin de permettre à l'UNESCO de jouer activement le rôle qui est le sien dans la préparation et la célébration de l'Année ;
6. Demande au Directeur général de veiller à ce que l'UNESCO joue un rôle capital et contribue activement aux efforts déployés par le système des Nations Unies dans le cadre du Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination, en ce qui concerne les préparatifs de l'Année ;

7. Prend acte des propositions préliminaires du Directeur général concernant le programme d'activités de l'UNESCO pour l'Année et lui demande de finir d'élaborer ce programme et de faire rapport au Conseil à sa 164e session, en 2002, sur les préparatifs de l'Année.

(161 EX/SR.12)

## **8.2 Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires (161 EX/38 et 161 EX/46)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/38,
2. Prend note des informations contenues dans les paragraphes 2 à 17 de ce document ;
3. Prend note des rapports analytiques présentés par les organisations non gouvernementales concernées sur la mise en oeuvre des accords-cadres conclus pour la période de la Stratégie à moyen terme 1996-2001 (28 C/4 approuvé) et des recommandations sur la reconduction de ces accords-cadres pour la période 2002-2007, ainsi qu'indiqué aux paragraphes 3 et 4 du document 161 EX/38 ;
4. Décide, sur la base des informations contenues dans le document précité, d'engager la procédure de renouvellement des relations statutaires avec ces organisations et d'en poursuivre l'examen à sa prochaine session, sur la base de renseignements complémentaires concernant la contribution de ces ONG aux documents 31 C/4 et 31 C/5 ;
5. Approuve les projets d'accords de coopération avec l'Association internationale des villes éducatrices (AIVE) et l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) figurant à l'annexe III du document 161 EX/38 et invite le Directeur général à les signer ;
6. Prend note de la recommandation du Directeur général concernant le reclassement aux relations formelles de consultation de l'Organisation du baccalauréat international (OBI) ; et décide de poursuivre l'examen de cette recommandation à sa prochaine session ;
7. Prend note des décisions du Directeur général concernant l'admission aux relations opérationnelles de l'Association des Etats généraux des étudiants de l'Europe (AEGEE), de l'Association Archives de la littérature latino-américaine, des Caraïbes et africaine du XXe siècle (ALLCA) et du Forum des femmes de la Méditerranée (FFM) ;
8. Prend note de la décision du Directeur général concernant l'admission, en tant que fondation, de l'organisation "Les amis de l'éducation Waldorf - Ecoles Rudolf Steiner" ;

9. Décide de suspendre les relations officielles avec l'Association mondiale des grandes métropoles (METROPOLIS), l'Union des villes capitales luso-africo-américano-asiatique (UCCLA) et l'Institut international d'études des droits de l'homme (IIEDH).

(161 EX/SR.11 et 12)

### **8.3 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (1995-2000) (161 EX/39, 161 EX/INF.8 et 161 EX/46)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/39,
2. Recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution suivante :

La Conférence générale,

*Ayant examiné* le Rapport sexennal qui lui a été soumis par le Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales de 1995 à 2000, conformément à la Section V.3 des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales adoptées à sa 28e session (résolution 28 C/13.42, 1995),

*Réaffirmant* que la participation des organisations non gouvernementales à l'action de l'UNESCO constitue un moyen privilégié pour l'Organisation d'associer la société civile à sa mission et à son action,

1. *Estime* que cette coopération, fondée sur l'article XI de l'Acte constitutif de l'Organisation et régie par les Directives susmentionnées, s'est traduite par une large consultation des commissions nationales, de la communauté des ONG à travers le monde, du Comité de liaison ONG-UNESCO, ainsi que de l'ensemble des services du Secrétariat au Siège et hors Siège, qui ont largement contribué à cet exercice d'évaluation et de réflexion dans un dialogue constructif ;
2. *Souligne* l'importance du renforcement de la coopération et du développement du partenariat avec les différentes composantes de la société civile, dans la mise en oeuvre de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et dans la poursuite du processus de réforme engagé par l'Organisation ;
3. *Réaffirme* les objectifs fondamentaux des Directives, notamment la revitalisation et la diversification des partenariats, ainsi que le renforcement de la coopération opérationnelle au bénéfice des pays en développement et de pays en transition ;
4. *Recommande* au Conseil exécutif :
  - (a) de veiller à ce que la mise en oeuvre des Directives continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard de la société civile, notamment dans les parties du monde où elle est encore isolée ou fragile ;

- (b) de s'efforcer de clarifier certaines questions en suspens concernant notamment les modalités financières et matérielles de la coopération avec les ONG ;
  - (c) d'inviter son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales à développer sa réflexion intellectuelle, à poursuivre le dialogue avec l'ensemble des ONG et le Secrétariat, et pour ce faire à continuer d'améliorer ses méthodes de travail ;
  - (d) de prier ledit Comité de poursuivre ses travaux en vue de rendre opérationnelles les recommandations de la Conférence générale à cet égard ;
5. *Recommande* au Directeur général, en matière d'élaboration de programmes :
- (a) d'encourager la participation active de l'ensemble des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO aux sessions de la Conférence générale et aux conférences spécialisées ;
  - (b) de continuer d'encourager la participation des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO aux grandes conférences de l'UNESCO et des Nations Unies et à leur suivi, en collaboration avec les autres parties prenantes, ainsi que l'expression collective des vues des ONG dans les conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation ;
  - (c) de développer les consultations bilatérales, formelles et informelles, entre le Secrétariat et les ONG, tant au Siège qu'hors Siège, notamment en vue de l'élaboration des projets de programmes et budgets biennaux de l'Organisation, et de veiller à ce que leurs contributions soient effectivement prises en compte ;
6. *Recommande* au Directeur général, en matière d'exécution du programme :
- (a) de renforcer la coopération avec les ONG et le rôle de coordination et de suivi du Secrétariat en désignant, dans chaque secteur de programme et de préférence au sein du Bureau exécutif du Sous-Directeur général, un point focal pour la coordination avec les ONG dans les domaines d'activité relevant de ce secteur, sans que cela entraîne de dépenses supplémentaires ;
  - (b) de veiller à ce que soient mises en place, dans le cadre des nouveaux systèmes d'information et de gestion des programmes et budgets, des procédures rationnelles, homogènes et bien maîtrisées par l'ensemble des usagers, qui permettent une évaluation rigoureuse et transparente des échanges financiers avec les ONG ;
  - (c) de développer des activités de communication (guide, base de données, site Internet) ;

7. *Met fin* au Programme spécial d'appui aux ONG établi par sa résolution 27 C/13.141 en tant que modalité financière spécifique de coopération avec les ONG ;
8. *Recommande*, en matière d'extension géographique et d'ouverture aux ONG régionales et nationales :
  - (a) Aux Etats membres et à leurs commissions nationales :
    - (i) de renforcer leur coopération avec les branches nationales des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et d'étudier la possibilité de les associer plus systématiquement aux travaux des commissions nationales et de leurs comités de programme ;
    - (ii) de recenser les organisations ou les collectifs nationaux représentatifs et actifs dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
    - (iii) d'associer les ONG nationales aux consultations qu'ils mènent pour l'élaboration de leurs contributions aux projets de programmes de l'Organisation et de veiller à inclure dans leurs demandes prioritaires au titre du Programme de participation des projets émanant d'ONG ou de collectifs d'ONG actifs et représentatifs dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
    - (iv) de renforcer la qualité de leurs contributions dans les domaines de compétence de l'Organisation en envisageant d'inclure des experts proposés par les ONG dans leurs délégations aux réunions spécialisées ;
  - (b) Au Directeur général :

de renforcer le rôle d'animation, d'impulsion et de coordination des unités hors Siège dans le développement de la coopération aux niveaux régional et national et de désigner, dans chaque bureau régional et si possible dans chaque bureau chargé d'un groupe de pays, un point focal de la coordination avec les ONG ;
  - (c) Aux ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO :
    - (i) de poursuivre sans relâche leurs efforts pour s'étendre géographiquement et assurer un meilleur équilibre géographique parmi les membres de leurs instances dirigeantes ;
    - (ii) d'orienter dans la mesure du possible leurs activités dans le sens des axes prioritaires du programme de l'UNESCO ;
    - (iii) de poursuivre leur effort pour faire connaître leurs branches nationales et locales aux commissions nationales et tenir celles-ci autant que possible informées de leurs activités ;

9. *Décide* de modifier comme suit la Section II, article 4.1 (b) (avantages reconnus aux organisations entretenant des relations opérationnelles avec l'UNESCO) et la Section III (Consultations collectives), articles 1.1 (Conférence internationale) et 1.3.1 (Comité permanent), des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales :

## **Section II**

### 4.1

- (b) Conformément aux dispositions de l'article IV, paragraphe 14 de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif pourra les inviter à se faire représenter en qualité d'observateurs à des séances déterminées de la Conférence en plénière ou de ses commissions. *[Suite du texte inchangée]*

## **Section III**

### 1.1 Conférence internationale

Les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations *officielles (relations formelles ou opérationnelles)* avec l'UNESCO pourront, avec l'accord du Directeur général *[Suite du texte inchangée]*

### 1.3.1 Comité de liaison ONG-UNESCO

*[Remplacer Comité permanent par Comité de liaison ONG-UNESCO dans l'ensemble de cet article]*

(161 EX/SR.11 et 12)

## **8.4 Propositions du Directeur général sur l'établissement d'une "procédure appropriée" visant à accroître la participation des commissions nationales à la mise en oeuvre du programme de l'UNESCO et à renforcer les mécanismes redditionnels des activités de programme exécutées par les commissions nationales** (161 EX/40 et 161 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/40 et les propositions qu'il contient,
2. Invite le Directeur général à prendre des mesures pratiques adaptées à chaque cas, en coopération avec les Etats membres concernés, afin de renforcer la position et les capacités opérationnelles des commissions nationales, de façon qu'elles soient en mesure d'assumer efficacement des responsabilités accrues dans l'exécution du programme, et de lui faire rapport à sa 164e session sur les mesures adoptées et les résultats obtenus ;

3. Invite en outre le Directeur général à lui soumettre pour examen à sa 165e session des mécanismes spécifiques permettant aux commissions nationales intéressées de participer efficacement à l'exécution du programme au niveau des bureaux hors Siège de l'UNESCO. Ces mécanismes devront :
  - (a) être conformes à l'article VII de l'Acte constitutif de l'Organisation et à la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO ;
  - (b) assurer un bon rapport coût-efficacité ;
  - (c) garantir pleinement le contrôle de l'emploi des fonds mis à la disposition des commissions nationales ;
  - (d) être soumis à une évaluation et à un examen périodique du Directeur général et du Commissaire aux comptes de l'UNESCO ;
4. Reconnaît que les dispositions permettant d'assurer un bon rapport coût-efficacité, de garantir pleinement le contrôle de l'emploi des fonds mis à disposition et de soumettre les activités à l'évaluation et l'examen périodique susmentionnés devraient être appliquées immédiatement de façon à être intégrées dans le dispositif actuellement en vigueur.

(161 EX/SR.13 et 15)

### **8.5 Propositions des Etats membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2002-2003 (161 EX/47 et 161 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/47,
2. Notant que les propositions adressées par les Etats membres au Directeur général sont conformes aux critères approuvés aux termes de la décision 159 EX/7.5,
3. Recommande à la Conférence générale :
  - (a) que l'UNESCO s'associe en 2002-2003 aux célébrations suivantes :
    - (i) 1000e anniversaire de la création du "Livre des lamentations" de Grigor Narekatsi
    - (ii) 100e anniversaire de la naissance d'Aram Khatchatourian
    - (iii) 100e anniversaire de la naissance de sir Karl Popper
    - (iv) 200e anniversaire de la naissance de Mirza Kazem-Bey
    - (v) 200e anniversaire de la naissance d'Ignacio Domeyko
    - (vi) 1000e anniversaire de la création du poème épique "Le roi Gesar"
    - (vii) 150e anniversaire de la naissance de José Martí
    - (viii) 100e anniversaire de la naissance de Wilfredo Lam
    - (ix) 100e anniversaire de la naissance de Nicolás Guillén
    - (x) 100e anniversaire de la naissance de Jan Calábek
    - (xi) 150e anniversaire de la naissance de Otakar Ševčík
    - (xii) 250e anniversaire de la naissance de Josef Dobrovský
    - (xiii) 100e anniversaire de la fondation du Jardin botanique de Kisantu
    - (xiv) 200e anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz

- (xv) 200e anniversaire de la naissance d'Alexandre Dumas (père)
- (xvi) 200e anniversaire de la naissance de Victor Hugo
- (xvii) 100e anniversaire de la mort de Theodor Mommsen
- (xviii) 100e anniversaire de la naissance de Theodor W. Adorno
- (xix) 100e anniversaire de la naissance de Max Ophüls
- (xx) 100e anniversaire de la naissance de Halldór Laxness
- (xxi) 1000e anniversaire de la naissance d'Abu Moein Hakim Nasser Khosrow Qubadiyani
- (xxii) 100e anniversaire de la naissance d'Abol-hassan Saba
- (xxiii) 550e anniversaire de la naissance de Leonardo da Vinci
- (xxiv) 50e anniversaire du décès de Maria Montessori
- (xxv) 400e anniversaire de la Fondation de l'Accademia dei Lincei
- (xxvi) 100e anniversaire de la naissance de Gabit Mousrepov
- (xxvii) 200e anniversaire de la naissance de Makhambet Outemissof
- (xxviii) 100e anniversaire de la naissance de Semion Tchouïkov
- (xxix) 500e anniversaire de la naissance de l'art royal du Bénin
- (xxx) 200e anniversaire de la naissance de Niels Henrik Abel
- (xxxi) 300e anniversaire de la fondation de l'Université de Wroclaw
- (xxxii) 100e anniversaire de la naissance de Dumitru Staniloae
- (xxxiii) 100e anniversaire de la naissance d'Alexandre Ciucourenco
- (xxxiv) 150e anniversaire de la naissance de Ion Luca Caragiale
- (xxxv) 300e anniversaire de la fondation de la ville de Saint-Pétersbourg
- (xxxvi) 200e anniversaire de la naissance de Fiodor Ivanovitch Tiouttchev
- (xxxvii) 500e anniversaire de l'exécution des dernières fresques monumentales que Dionisii le Sage a peintes dans l'église de la Nativité de la Vierge du monastère de Ferapontov
- (xxxviii) 100e anniversaire de la mort d'Abdeel Rahman Ibn Ahmad Kawakibi
- (xxxix) 3000e anniversaire du zoroastrisme
- (xl) 2500e anniversaire de la fondation de la ville d'Ura-Tube
- (xli) 100e anniversaire de la naissance de Mom Luang Pin Malakul
- (xlii) 150e anniversaire de la naissance du roi Chulalongkorn, Rama V
- (xliii) 100e anniversaire de la naissance de Nazim Hikmet
- (xliv) 100e anniversaire de la naissance de David Ferdman
- (xlv) 2700e anniversaire de la fondation de la ville de Shakhrysyabz
- (xlvi) 900e anniversaire de la naissance de Khodja Abdulkholiq Al-Gijduvoni ;

- (b) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme ;
- (c) que la liste des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO est appelée à s'associer en 2002-2003 soit ainsi close.

(161 EX/SR.12)

## **8.6 Rapport du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO**

### **8.6.1 L'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2000/2) (161 EX/51 et 161 EX/48)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/51,
2. Remercie le Corps commun d'inspection pour son rapport intitulé "L'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies" (JIU/REP/2000/2) ;
3. Prend note des conclusions et recommandations figurant dans ce rapport et des observations du Directeur général à ce sujet ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour rationaliser le recours à l'emploi de consultants à l'UNESCO en tenant dûment compte des recommandations du Corps commun d'inspection s'y rapportant et des meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies.

(161 EX/SR.13 et 15)

## **9 QUESTIONS GENERALES**

### **9.1 Commentaires du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe concernant la Commission océanographique intergouvernementale (COI) ; le Centre de physique théorique Abdus Salam (CIPT) ; le Programme UNITWIN/ chaires UNESCO ; l'Accord-cadre de coopération entre l'UNESCO et le Conseil international pour la science (CIUS) ; le Projet Linguapax - promotion de la diversité linguistique ; la promotion de l'artisanat et l'Institut international de l'alphabétisation (161 EX/42 et 161 EX/6)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/42 ainsi que les commentaires et observations du Directeur général s'y rapportant,
2. Se félicitant du haut degré de compétence professionnelle des évaluateurs externes,
3. Notant que, pour la plupart, les évaluateurs ont été choisis parmi ceux que les commissions nationales pour l'UNESCO avaient proposés ou approuvés, ainsi que parmi les ONG qui ont établi des relations officielles avec l'UNESCO,
4. Exprimant sa satisfaction générale pour le travail d'évaluation effectué, en particulier en ce qui concerne la pertinence des conclusions et recommandations qu'ont formulées les évaluateurs externes et qui sont fondées essentiellement sur l'expertise qu'ils possèdent dans leurs domaines de spécialisation respectifs ainsi que sur leur expérience internationale,
5. Regrettant qu'en grande partie faute de temps et de ressources, les évaluateurs n'aient pas pu présenter d'analyse plus détaillée de l'efficacité et de l'impact réel des activités qu'ils ont évaluées,

6. Prenant note des recommandations formulées par les évaluateurs ainsi que des observations y relatives du Directeur général,
7. Prie le Directeur général :
  - (a) de poursuivre les travaux sur la mise en place d'instruments et de processus de gestion des programmes axés sur les résultats, qui soient de nature à faciliter à l'avenir les évaluations de programme ;
  - (b) d'assurer une meilleure répartition géographique et un plus grand équilibre entre les hommes et les femmes dans les équipes d'évaluation externe ;
  - (c) de compléter, le cas échéant, les évaluations externes par des audits, notamment des examens de la gestion des risques ;
  - (d) de veiller à ce que les ressources affectées aux évaluations permettent de mener chacune d'elles à bien ;
  - (e) de publier les critères assignés aux évaluations sur le site Web de l'UNESCO ;
  - (f) de mettre les rapports d'évaluation à sa disposition une fois qu'ils sont achevés ;
  - (g) d'étudier les enseignements d'ordre général que l'UNESCO dans son ensemble peut retirer de telle évaluation ou groupe d'évaluations ;
  - (h) de favoriser la réalisation d'évaluations ayant trait aux systèmes de fonctionnement tout autant qu'aux programmes ;
  - (i) de veiller à ce que les moyens de collecte des données conviennent pour que puissent être effectuées des analyses coût-efficacité ;
  - (j) d'inclure une analyse critique des apports dans toutes les évaluations futures et de compléter au moyen d'études d'impact les récentes évaluations dans lesquelles la question de l'impact n'a pas été traitée ;
8. Invite le Directeur général à mettre en oeuvre les mesures qu'il a envisagées pour donner suite aux recommandations des évaluateurs ;
9. Invite également le Directeur général à lui rendre compte des progrès réalisés dans l'application des recommandations des évaluateurs.

(161 EX/SR.11)

## **9.2 Stratégie d'ensemble destinée à accroître la visibilité de l'action de l'UNESCO par une meilleure coordination des activités d'information et de diffusion au sein du Secrétariat (161 EX/43 et 161 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Conscient de la nécessité de rehausser la visibilité et l'image de l'UNESCO en tant qu'organisation internationale oeuvrant spécifiquement à faire progresser, par le resserrement des relations entre les peuples du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les objectifs de la paix dans le monde et du bien-être général de l'humanité,
2. Se référant à la résolution 51, paragraphe 1, adoptée par la Conférence générale à sa 30e session, par laquelle celle-ci a invité le Directeur général "à élaborer, en estimant le coût de sa mise en oeuvre, une stratégie d'ensemble destinée à accroître la visibilité de l'action de l'UNESCO, à renforcer la coordination des activités d'information et de diffusion au sein du Secrétariat, à développer la coopération avec les partenaires et à améliorer la qualité des productions, tant écrites qu'audiovisuelles, de l'UNESCO, et à soumettre des propositions à cet effet au Conseil exécutif, à sa 161e session",
3. Rappelant par ailleurs la décision qu'il a prise, à sa 157e session, à la suite des débats qu'il a tenus sur la visibilité de l'UNESCO, par laquelle il a invité le Directeur général "à créer un Groupe d'experts chargé d'examiner la façon dont l'information du public est prise en charge à l'UNESCO" (déc. 157 EX/10.4),
4. Ayant examiné la stratégie de communication et d'information proposée par le Directeur général dans le document 161 EX/43,
5. Remercie le Groupe d'experts de sa contribution et des recommandations qu'il a adressées au Directeur général, lesquelles figurent en annexe au document 161 EX/43 ;
6. Se félicite des décisions prises par le Directeur général dans les mois qui ont suivi sa prise de fonction pour donner suite aux recommandations précitées et qui ont permis de créer un Bureau d'information du public (BPI) et d'élaborer un projet de stratégie de communication ;
7. Note avec satisfaction que la communication est tenue pour un instrument important de mise en oeuvre des objectifs et des programmes de l'Organisation ;
8. Insiste sur le rôle crucial qu'il appartient aux bureaux hors Siège de jouer, s'agissant d'accroître la visibilité de l'UNESCO, et sur la nécessité de créer dans ces bureaux des capacités satisfaisantes pour mener cette action ;
9. Souligne la nécessité de rendre l'UNESCO plus visible dans l'opinion publique et auprès de ses partenaires existants et potentiels et prie instamment les Etats membres de l'Organisation et leurs commissions nationales de collaborer étroitement avec le Secrétariat à cet effet ;
10. Approuve les grandes lignes de la stratégie de communication et d'information telle que proposée par le Directeur général dans le document 161 EX/43 ;

11. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 164e session, pour approbation éventuelle, une proposition détaillée et complète concernant la mise en oeuvre de la stratégie de communication et d'information du public qui figure dans le document 161 EX/43 ;
12. Invite en outre le Directeur général à étudier s'il est possible d'améliorer la viabilité et la rentabilité du Courrier dans le cadre du budget proposé, et à continuer de rechercher d'éventuels parrainages financiers pour cette revue, ainsi que des moyens d'élargir son lectorat parmi les jeunes, en différentes langues, en tenant compte des vues exprimées au cours du débat à sa 161e session, et à lui faire rapport à sa 162e session.

(161 EX/SR.12)

### 9.3 Application de la décision 160 EX/9.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (161 EX/44 et Add., 161 EX/INF.16 et 161 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général (161 EX/44 et addendum),
2. Ayant pris connaissance des déclarations du Directeur général consignées dans le document 161 EX/INF.16 en ce qui concerne "les très graves perturbations que connaissent les institutions éducatives palestiniennes", et s'y associant,
3. Profondément préoccupé par la situation critique à laquelle les territoires palestiniens sont confrontés, qui porte gravement atteinte au droit à l'éducation des enfants palestiniens du fait du bouclage qui entrave le système éducatif palestinien,
4. Appréciant vivement les efforts que la communauté internationale déploie en vue d'arrêter la violence et de sauver le processus de paix gravement mis en péril par ces événements tragiques,
5. Lance un appel urgent aux autorités israéliennes pour qu'elles facilitent l'accès des enfants palestiniens à leurs écoles en toute sécurité et permettent le fonctionnement des établissements éducatifs ;
6. Exprime l'urgence qu'il y a à ce que les négociations de paix palestino-israéliennes reprennent et qu'une paix juste et globale soit rapidement réalisée conformément aux résolutions de l'ONU, auxquelles l'UNESCO adhère, en particulier les résolutions 242, 338 et 1322 du Conseil de Sécurité, paix fondée sur le retrait des territoires arabes occupés et le principe "terre contre paix" ;
7. Exprime son profond regret que la troisième phase du Programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP) ait été ralentie en raison de la situation actuelle ;
8. Exprime sa gratitude aux Etats, organisations et fondations, ainsi qu'aux représentants du secteur privé qui ont contribué à la mise en oeuvre du Programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP) ;
9. Lance un appel aux bailleurs de fonds pour qu'ils contribuent généreusement au financement de la reconstruction du système éducatif palestinien ;

10. Remercie vivement le Directeur général des efforts qu'il déploie pour l'application de la résolution 30 C/54 et de la décision 160 EX/9.1 ;
11. Exprime son soutien à l'initiative du Directeur général concernant la révision des livres scolaires israéliens et palestiniens et l'invite à contacter les parties concernées et à présenter ses propositions à cet égard à sa 164e session ;
12. Exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes vont reprendre et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles l'UNESCO adhère, en particulier, les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, fondée sur le retrait des territoires arabes occupés et le principe "terre contre paix" ;
13. Invite le Directeur général :
  - (a) à procéder, en coopération avec les organisations internationales, à une évaluation globale des nouveaux besoins des institutions éducatives palestiniennes et à présenter les conclusions de cette évaluation à sa 162e session ;
  - (b) à poursuivre l'aide financière destinée aux étudiants palestiniens afin qu'ils puissent continuer leurs études ;
14. Invite également le Directeur général :
  - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie auprès des autorités israéliennes en vue de préserver le tissu humain et social et de sauvegarder l'identité culturelle arabe du Golan syrien occupé, conformément aux résolutions pertinentes adoptées à cet égard ;
  - (b) à poursuivre ses efforts auprès des autorités israéliennes pour qu'elles cessent d'imposer les programmes d'études israéliens aux étudiants du Golan syrien occupé, à augmenter le nombre de bourses accordées à ces derniers et à apporter une assistance toute particulière aux établissements éducatifs du Golan ;
15. Réitère toutes les décisions qu'il a adoptées antérieurement en ce qui concerne le Golan syrien occupé ;
16. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 162e session.

(161 EX/SR.12)

#### **9.4 Rapport sur la politique de l'UNESCO relative aux rapports mondiaux**

(161 EX/45 et 161 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/45,
2. Prend note de son contenu.

(161 EX/SR.12)

**9.5 Les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture**  
(31 C/4 projet, paragraphes 197-215, 31 C/5 projet, 161 EX/INF.12)

(Voir décision 4.1, paragraphes 10, 70 et 74 et décision 4.2, paragraphes 9, 67, 68 et 69).

(161 EX/SR.16)

**9.6 Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement des négociations en vue d'un accord avec le Canada concernant l'Institut de statistique de l'UNESCO**  
(161 EX/52 et 161 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 159 EX/8.2 et 160 EX/9.2,
2. Ayant examiné le document 161 EX/52,
3. Prend note de l'information fournie par le Directeur général ;
4. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 165e session sur l'installation et la première année d'activité de l'Institut de statistique de l'UNESCO au Canada.

(161 EX/SR.13 et 15)

**9.7 L'après-guerre des Balkans : reconstruire les coopérations en Europe du Sud-Est dans les domaines de la science et de la recherche** (161 EX/53 et 161 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/53,
2. Prend note de son contenu.

(161 EX/SR.12)

**9.8 Dates de la 162e session (y compris les réunions des organes subsidiaires)**

Bureau	26 septembre 2001
Groupe d'experts des questions financières et administratives	26 septembre - 1er octobre 2001
Comité spécial	27 et 28 septembre 2001
Comité sur les conventions et recommandations	27 et 28 septembre et 1er octobre 2001
Comité sur les organisations internationales et recommandations	1er octobre 2001
Séances plénières	2, 3 et 10-12 octobre 2001
Commissions PX et FA	4-9 octobre 2001

161 EX/SR.16)

**COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES  
DU VENDREDI 1er JUIN ET DU LUNDI 11 JUIN 2001**

Au cours des séances privées qu'il a tenues le vendredi 1er juin et le lundi 11 juin 2001, le Conseil a examiné les points 5.1 et 7.11 de son ordre du jour.

**5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet**

1. Le Conseil exécutif *a examiné* le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, *ayant pris note* du rapport du Comité, *a fait siens* les voeux exprimés et *a décidé*, par vote, d'examiner en séance publique la communication concernant la République démocratique populaire lao.

**7.11 Information des membres du Conseil exécutif au sujet des nominations ou des prolongations d'engagement aux postes de la classe D-1 ou de rang supérieur (161 EX/PRIV.1)**

1. En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général *a informé* le Conseil des décisions qu'il avait prises depuis la dernière session au sujet des nominations, des promotions et des prolongations d'engagements relatives à des fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation. Il *a également informé* le Conseil au sujet de la nomination du Directeur du Bureau de l'information du public et du Directeur du Bureau du budget ainsi que d'un porte-parole.
2. Le Directeur général *a aussi informé* le Conseil de l'état d'avancement des contacts entre l'Organisation et la France concernant la fiscalité applicable dans le pays hôte aux fonctionnaires retraités de l'UNESCO.

(161 EX/SR.13)

Cent soixante et unième session

161 EX/Décisions Corr.  
PARIS, le 2 août 2001

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF  
A SA 161e SESSION**

(Paris, 28 mai - 13 juin 2001)

**CORRIGENDUM**

**LISTE DES MEMBRES  
(REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS)**

Page (x) :

**Pérou**

Représentant	M. José Alberto CARRIÓN TEJADA (28 mai - 31 mai 2001)
	M. Julio Eduardo MARTINETTI MACEDO (1er juin - 13 juin 2001)
Suppléants	M. Julio Eduardo MARTINETTI MACEDO (28 mai - 31 mai 2001) M. Carlos VÁSQUEZ CORRALES M. Alfredo PICASSO DE OYAGUE M. Carlos BRICEÑO SALAZAR

Page (xii) :

**Uruguay**

Représentant	M. Adolfo CASTELLS (28 mai - 30 mai 2001) M. Antonio GUERRA CARABALLO (31 mai - 13 juin 2001)
Suppléants	M. Antonio GUERRA CARABALLO (28 mai - 30 mai 2001) Mme Mariella CROSTA DE HERRERA

**Décision 3.2.4, paragraphe 4 (c) :**

Remplacer "162e session" par "161e session".

**Décision 4.2, partie IV B, paragraphe 13**

et

**Décision 9.2, paragraphe 12 :**

Remplacer le texte de ces paragraphes par ce qui suit :

"Invite en outre le Directeur général à examiner s'il est possible d'améliorer la viabilité et la rentabilité du Courrier dans le cadre du budget proposé, et à poursuivre ses efforts pour identifier d'éventuels parrainages financiers pour ce magazine, ainsi que des voies pour élargir son lectorat, notamment parmi les jeunes, en différentes langues, en tenant compte des vues exprimées au cours du débat à sa 161e session, et à lui faire rapport à sa 162e session ;"